

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATION

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 01

CONSEIL MUNICIPAL

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, Mme Élise ROGER, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, M. Gilles DON SIMONI (jusqu'au point N° 22 03 19), M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. Anthony DE VRIES à Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL à M. Dominique BELLENGER, M. GUTIERREZ José à M. Samuel LEROY, Mme Yvette ROMERO à Mme Christine MOREL, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Yoann LEFRANC à M. Loïc JAMET, M. Gilles DON SIMONI à M. Jean-Pierre PEDRON (à compter du point N° 22 03 20), Mme Laurence AUDOUARD à Mme Nathalie JARROUSSE, M. Nicolas NOUAILHAS à Mme Sylvie BUREL.

ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION : Mme Coralie FOLLET.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	Pour le point N° 22 03 19	A partir du point N° 22 03 20
Présents	20	19	19
Procurations	8	7	9
Absente excusée	1	1	1
Absents	0	0	0
Votants	28	26	28

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 02

**CONSEIL MUNICIPAL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 03

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance du 5 février 2022

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2022 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2022.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 février 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 04

**CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS**

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
12-01-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 4 novembre 2020	18-01-2022
12-01-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre du 31 mai 2021	18-01-2022
17-01-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Garage N° 5 . Attribution - Signature - Autorisation	20-01-2022
19-01-2022	Propriété 6 rue Jean Barbe Association Secours Populaire Français . Renouvellement - Convention précaire d'occupation- Signature - Autorisation	28-01-2022
19-01-2022	Propriété 11/13 rue Lecarnier Association Secours Populaire Français . Renouvellement - Convention précaire d'occupation - Signature - Autorisation	28-01-2022
19-01-2022	Locaux - 1 rue des Mines Association Face Normandie - Fondation Agir Contre l'Exclusion . Convention temporaire - Signature - Autorisation	28-01-2022
20-01-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 27 . Résiliation - Signature - Autorisation	28-01-2022
20-01-2022	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 27 . Attribution - Signature - Autorisation	28-01-2022
21-01-2022	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury Place Victor Hugo . Convention - Résiliation - Autorisation	28-01-2022
08-03-2022	Le Presbytère - 16 rue du Moulin . Renouvellement - Bail - Signature - Autorisation	10-03-2022
RÉGIES COMPTABLES		
13-01-2022	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	20-01-2022
20-01-2022	CIDFE Convention du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022 . Signature - Autorisation	25-01-2022
08-02-2022	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	14-02-2022
24-02-2022	Régie de recettes locations de salles et matériels . Modification	25-02-2022

Madame Aurélie REBEILLEAU : "J'avais juste une question concernant l'association Face Normandie - Fondation Agir Contre l'Exclusion : quel est le public visé pour cette association ?"

Madame le Maire : "Vous avez certainement vu dans le Zoom qu'aux mois de janvier et février, il y a eu une action qui a été menée dans le cadre du GIP Contrat de Ville sur le centre-ville et sur Beaulieu pour des personnes qui étaient repérées plutôt en risque de précarité énergétique. C'était une proposition, soit les gens acceptaient ou pas. Nous avons eu quatre personnes de mémoire qui ont sillonné, frappé aux portes pour demander s'ils souhaitaient être accompagnés pour qu'ils puissent regarder si, par exemple, il n'y avait pas de risques par rapport au gaz, si les ventilations n'étaient pas bouchées. Et, s'il y avait un problème de chauffage, d'orienter, par exemple, vers la Mission Rénovation de la Communauté Urbaine. Là, c'est terminé puisque c'était sur une période."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "Car, en fait, là, la convention était jusqu'au 30 avril. Donc, les personnes qui sont suivis peuvent aller dans les locaux (...)"

Madame le Maire : "(...) non, pas du tout. C'était sur la durée totale. Ils ont fait sur Harfleur, et maintenant, ils sont sur Montivilliers."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "J'ai une question, plutôt une remarque par rapport à la convention avec le CIDEFE, donc le centre de formation. J'avais déjà lu, il y a quelques temps, un rapport de la cour des comptes où les magistrats pointaient que ce genre de convention était illégal, dans la mesure où c'est une convention signée par le Maire, au nom d'un certain nombre d'élus, avec un montant global. C'est ce qui est illégal, en fait. Cela contrevient à la liberté de chaque élu de pouvoir choisir sa formation. Donc, moi, ce que je vous propose, c'est de revoir ce genre de convention, sinon la seule possibilité pour la commune, c'est de faire un appel d'offres. En fait, ce n'est pas logique, il y a un certain nombre d'élus et on paie une somme qui est prévue dès le départ, donc tout ça contrevient à la loi. Je pense qu'il serait intéressant et utile de revoir ce genre de convention assez rapidement."

Madame le Maire : "Pour votre information, effectivement, je me rappelle bien de ce qui s'est passé. On a vérifié par rapport à ce que nous faisons, il n'y a pas de problématique parce qu'on fait dans notre groupe des formations globales pour lesquelles le CIDEFE vient et forme sur certains sujets que l'on souhaite mettre en œuvre. Et, donc, du coup, le montant est géré. Certains élus ont fait aussi des formations directement avec le CIDEFE. Ce qui n'empêche pas si d'autres veulent faire des formations, ils peuvent faire la demande auprès d'autres organismes. Mais, en tout cas sur celui-là, on a déjà des choses. Cela ne vous empêche pas pour vous de faire d'autres demandes."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "La question n'est pas sur vous, etc ; c'est juste sur la légalité (...)"

Madame le Maire : "(...) la légalité a été actée que c'était bon comme ça."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "Permettez-moi de finir, il a été dit que le Maire, par ce genre de convention se substitue aux élus ce qui est illégal. La convention peut être frappée d'illégalité."

Madame le Maire : "Non ce n'est pas le cas. Je vous rassure. Ce n'est pas la première fois que l'on fait ce type de pratique, c'est régulier. Ce qui a été frappé d'illégalité, c'est lorsque l'on fait ce type d'actions et qu'il n'y a pas de formation de

mise en place. C'est dans ce cas où il y avait eu des soucis. Mais pour nous, il n'y a pas de problèmes puisque les formations sont mises en œuvres."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il y a aussi l'idée d'un appel d'offres obligatoire dans la mesure où vous prévoyez un montant, qui est déterminé en début d'année pour toute l'année sinon il y a non concurrence, non mise en concurrence des centres de formation, donc n'importe quel centre de formation pourrait attaquer la commune d'Harfleur (...)"*

Madame le Maire : *"(...) si le montant est supérieur aux seuils, mais là on n'est pas dans le cadre de ces montants."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Et, quel est le montant ?"*

Madame le Maire : *"Je ne l'ai pas en tête, mais on est largement en dessous et les montants ont été, par rapport à ce que vous dites, augmentés."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"En l'occurrence, la commune en question, GIVORS, elle, a été condamnée. Et, je ne vois pas pourquoi, dans un cas, on condamne. En tout cas, nous, on aura alerté ; on aura dit notre point de vue."*

Madame le Maire : *"Comme d'habitude."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Exactement, comme d'habitude."*

Madame le Maire : *"Mais, je vous rassure, il n'y a pas de soucis."*

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 05

CONSEIL MUNICIPAL

État annuel des indemnités perçues par les élus

. Communication

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus prévue à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état doit présenter les indemnités que perçoivent les élus locaux siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- au Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou d'un Pôle Métropolitain,
- au sein d'une Société d'Économie Mixte Locale.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

- prend connaissance de l'état annuel ci-annexé des indemnités versées aux élus d'Harfleur en 2021.

État annuel des indemnités 2021 des élus municipaux

Nom - Prénom		Statut	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour ...)
Christine	MOREL	Maire	25 674,24 €	878,63 €
Dominique	BELLENGER	Adjoint	9 334,56 €	
Sylvie	BUREL	Adjointe	20 536,08 €	
Anthony	DE VRIES	Adjoint	13 068,36 €	
Justine	DUCHEMIN	Adjointe	9 241,24 €	41,00 €
Sylvie	DUCOEURJOLY	Adjointe	369,49 €	
Cindy	EVARD	Adjointe	956,78 €	
Loïc	JAMET	Adjoint	13 068,36 €	104,60 €
Sabrina	LEFEBVRE	Adjointe	1 400,16 €	
Julie	LEMARCIS	Conseillère		17,50 €
Ousmane	NDIAYE	Adjoint	13 068,36 €	
Yvette	ROMERO	Adjointe	1 026,80 €	
Total			107 744,43 €	1 041,73 €

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 06

VŒU

Rien d'autre que la paix

. Avis

Depuis le 24 février, suite à l'annonce faite dans la nuit par le Président Vladimir Poutine, la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine. Depuis, les pertes humaines n'ont cessé d'augmenter. Et plus la guerre dure, plus elle s'intensifie, plus des femmes et des hommes perdent la vie dans des combats qu'ils n'ont pas souhaités.

Plusieurs raisons ont été invoquées pour expliquer cette guerre, et pour certains, la justifier. Menaces occidentales représentées par l'OTAN, vellétés annexionnistes du président russe, ressources territoriales, droit des peuples, enjeux géostratégiques mondiaux.

C'est oublier bien vite, qu'aucune guerre n'est juste. Oublier qu'aucune guerre ne devrait avoir à être expliquée, car la guerre va à l'encontre des valeurs humaines, à l'encontre du droit d'existence de chaque être humain, à l'encontre de la solidarité mondiale.

Elle ne sert que les intérêts de ceux qui l'initient, les puissants, les marchands d'armes, ceux qui en tirent des bénéfices moraux et financiers et pousse toujours davantage à enhardir le nationalisme et l'extrême droite.

Derrière les images télévisées qui relatent les victimes, les destructions, les tentatives diplomatiques, derrière les titres sensationnels, se cachent toutes celles et tous ceux qui subissent la guerre dans leur quotidien. Elle s'immisce dans leur vie comme un filtre de mort qui éloigne, écartèle les familles, délite les amours, les amitiés, tissées patiemment par les fils de l'histoire, l'entremêlement de peuples pour qui les frontières n'ont pas le sens que la guerre leur assène.

Qu'il s'agisse de ces Ukrainiens déracinés qui fuient vers les pays de l'Union européenne ou de ceux qui ont fait le choix de rester pour résister, qu'il s'agisse des Russes qui n'ont pas opté pour la guerre, de ceux qui vivent à l'étranger et qui, brutalement, se retrouvent privés des liens familiaux insensiblement empêchés, toutes et tous ressentent le poison de cet évènement irrémédiable.

Face à cela, la paix est la seule voie qui est juste car elle apporte à chacun la liberté acquise dans la stabilité. La liberté de vivre, la liberté de se déplacer, la liberté d'échanger, la liberté d'aimer.

Ce conflit fait écho à toutes les guerres qui se sont déroulées et se déroulent encore partout dans le monde, et qui laissent, de la même manière, ses stigmates sur les populations, contraintes à subir ou à l'exil.

C'est pourquoi aujourd'hui comme tous les autres jours, nous devons faire vibrer nos cœurs pour que ces milliards de battements fassent entendre raison à ceux qui les ont perdus et qu'ils livrent le vent de l'indéfectible solidarité humaine à ceux qui souffrent.

Plus que jamais, Harfleur est et reste une ville de paix.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **adopte le vœu suivant qui sera adressé à Monsieur le Président de la République :**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur :

- **s'inquiète des conséquences dramatiques que cette guerre entraîne auprès des populations qui la subissent et en subissent les conséquences, à commencer par la population ukrainienne,**
- **souhaite que la tradition d'accueil de notre pays des populations poussées à l'exil par des conditions de guerre, conflits ou menaces individuelles puisse s'appliquer sans discrimination, à partir de principes humanistes,**
- **s'inquiète de l'escalade des violences que représenterait toute forme de participation physique directe ou indirecte de notre pays à ce conflit,**
- **s'inquiète des conséquences économiques durables que ce conflit répercute sur toutes les populations du monde entier,**
- **demande que la France dans la grande tradition qui est la sienne, porte la paix par la voie du dialogue et de la diplomatie comme uniques mécanismes valables pour une résolution pacifique de ce conflit,**

- demande que la France porte l'initiative d'une Europe de paix qui saura, en toute indépendance, travailler à la sécurité collective des pays qui la compose.

Madame Elise ROGER : *"Je voudrais juste profiter de ce vœu pour une brève intervention appuyant les propos de Monsieur NDIAYE sur les autres guerres. Malheureusement, il n'y a pas qu'en Ukraine qu'il se passe beaucoup de choses, il y a aussi au Burkina Faso. Et, pour rappel, la Ville de Rollo est jumelée avec Harfleur. Actuellement, au Burkina Faso, ils ont subi un énorme putsch militaire qui a chassé le Président élu, et actuellement se livrent de nombreuses guerres entre les militaires du pays et les terroristes. Cela provoque beaucoup de déplacements de foules, de blessés, et malheureusement de morts. Il ne s'agit pas d'oublier toutes ces autres guerres qui se passent dans le monde."*

Monsieur Rémi Renault : *"Pour ce vœu, je ne prendrai pas part au vote, je m'abstiendrai pour la simple et bonne raison, envoyer ça au Président, quel qu'il soit puisqu'on va bientôt procéder à une réélection, qu'est-ce que vous voulez qu'il en fasse ? C'est un vœu pieux. Cela ne ramènera pas Monsieur POUTINE à la table des négociations. Moi, Président, qu'est-ce que j'en fais ? Moi, Président, cela vous paraît peut-être présomptueux, mais j'ai appris que vous étiez Ministre (...)"*

Madame le Maire : *"(...) pardon ?"*

Monsieur Rémi Renault : *"Oui, j'ai appris que vous étiez Ministre, de quoi l'histoire ne le dit pas je ne sais pas."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Page 7 de la convention de mise à disposition de service de radiocommunication, vous êtes intitulé Ministre. Vous avez pris du galon Madame MOREL."*

Madame le Maire : *"Ah, je n'ai pas eu d'appel !"*

Monsieur Rémi Renault : *"C'est pour ça que je me permettais de dire : Moi, Président. C'est un vœu pieux mais la piété n'a pas à être citée dans une salle de Conseil Municipal, mais à l'église, à la mosquée ou à la synagogue, mais pas ici. Donc, je m'astreindrai."*

Madame le Maire : *"Y a-t-il d'autres remarques ?"*

Monsieur Samuel LEROY : *"Moi, pour contrebalancer un peu, je trouve que c'est important car la Ville a son mot à dire. Il n'y a pas que le Président qui parle uniquement pour la voix de tous les français. La Ville, cela nous permet d'être plus proche des français et on peut faire ce vœu pour dire : les Harfleurais, et on représente un peu les Harfleurais, ont aussi un point de vue, et ce n'est pas uniquement un Président qui peut parler pour tous les Français. On est un peu plus proche, la Ville, la collectivité. Ça ne prend pas longtemps de faire ce vœu dans un Conseil Municipal et je trouve que c'est très utile, et il était très beau dans la façon que c'est dit, très bien écrit je trouve. Je pense que c'est important de montrer la solidarité à tous les échelons de la France."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je rejoins Samuel LEROY, je pense que c'est plutôt une question de responsabilité. Effectivement, peut-être que ce vœu n'arrivera jamais au Président, mais on l'aura fait. En tant qu'élus, on aura pris nos responsabilités, et au-delà de l'Ukraine, c'est également tous les conflits qui se passent aujourd'hui à travers le monde. C'est une ouverture, c'est une ode de paix pour l'ensemble du monde entier, et non pas seulement pour l'Ukraine."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour continuer dans le même sens, je pense justement qu'on ne pouvait pas faire autrement que de faire ce vœu, de faire un vœu au moins sur la paix. Je rappelle qu'Harfleur est engagé depuis longtemps dans le mouvement de la paix. C'est une Ville de la Paix, et bien avec des conflits précédents, on a toujours été solidaire, une solidarité internationale importante sur Harfleur et on a accueilli des gens de différentes contrées au-delà de l'Europe également. Et même si certains les appelaient des migrants, nous, on les a toujours considérés comme des réfugiés. Ce vœu va vraiment dans ce sens. Harfleur ne pouvait pas en tant que Ville pour la paix ne pas faire ce vœu."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Comme Monsieur JAMET évoquait les conflits précédents, je vais remonter, un petit peu, en arrière dans l'histoire de l'Union Soviétique. A l'époque, le Parti Communiste Français jugeait le bilan de l'URSS globalement positif. L'URSS a envahi la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie, mis l'Allemagne de l'Est sous son joug, a organisé en 1931, une famine qui a tué des millions de personnes en Ukraine notamment. Ça, on n'en parle pas. Le bilan était globalement positif. Hitler a fait beaucoup de morts, mais n'oublions pas que Staline en a fait plus. Mais, ça, on n'en parle pas ; c'est tout ce que j'avais à dire."*

Madame le Maire : *"Excusez-moi mais si on rentre là-dedans, je trouve que c'est faire un procès sur des choses sur lesquelles on ne peut pas agir. Là, ce que l'on propose, c'est sur la situation actuelle. Parce qu'il me semble que, justement, au vu de tout ce qui c'est passé, et aucun de ceux qui sont autour de la table ne sont responsables de ce qui s'est passé dans le passé que vous soulignez. Il y a eu beaucoup de choses qui ont évolué depuis. Il me semble, qu'actuellement, on a tout intérêt à promouvoir, à se battre pour qu'il y ait la paix partout, et que ça ne se soit pas simplement le dimanche midi autour de la table qu'on en parle. Donc, je pense que c'est très important justement de promouvoir cette paix au vu de toute l'histoire qui s'est passée. Parce que l'histoire ne doit pas se reproduire. Cela doit nous montrer vers quoi on ne doit pas aller. Le devoir de mémoire, c'est ça. Ce n'est pas de renier ce qui s'est passé, c'est le regarder et voir vers quoi on veut aller. Je coupe le débat, mais je trouve Monsieur RENAULT que ce que vous avez dit par rapport au groupe, quelque part en l'accusant, est déplacé."*

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 07

GUERRE EN UKRAINE

Solidarité avec les victimes

Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales

. Subvention - Attribution

Depuis le 24 février, suite à l'annonce, dans la nuit, du Président Poutine, la Russie est entrée en guerre contre l'Ukraine.

Cette guerre a déjà généré le départ massif d'Ukrainiens venus se réfugier dans toute l'Europe, dans des conditions matérielles souvent difficiles. Par ailleurs, d'autres subissent les conséquences de la guerre, sur place dans un pays mis sous pression par les troupes russes. Le bilan humain qui en résulte est déjà lourd et risque de s'alourdir encore par la suite.

C'est dans cette optique que le gouvernement a activé un fonds pour centraliser les dons des collectivités, afin de leur permettre d'exercer collectivement leur solidarité.

Ce fonds, géré par les équipes spécialisées du centre de crise de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, finance des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **attribue une subvention exceptionnelle de 600 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales au profit de la solidarité avec la population ukrainienne.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Est-ce qu'on ne pourrait pas rajouter un chiffre ? Car 600 €, on trouve que ce n'est pas beaucoup. On fait un vœu, on soutient, mais on est que dans des paroles, on ne peut pas être un peu plus (...)"*

Madame le Maire : *"(...) on a fait d'autres choses que cela. Lorsqu'il y a eu des catastrophes ailleurs, c'est le montant qu'on mettait. On a regardé ce qui se faisait au niveau des autres communes, et lié au nombre d'habitants, on est cohérent par rapport à ce qui se fait ailleurs. C'est pour ça qu'on était resté sur ce montant-là."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On trouve que ce n'est pas (...)"*

Madame le Maire : *"(...) on peut trouver toujours plus ou moins. C'est une question d'équité dans le traitement."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Bien sûr, mais il y a aussi une question de cohérence."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je voulais juste faire une remarque. On fait des vœux, certes des vœux qui restent pieux à notre échelle en tout cas, une offre de 600 € pour l'Ukraine. Il ne faudrait pas oublier aussi, au cas où cela arrivait sur Harfleur, nous avons des entreprises et des gens qui sont issus de la Russie, et qui ont leurs femmes, leurs familles ukrainiennes également, il faut savoir que dans une famille russe, une famille ukrainienne, c'est cousin, cousine, tout le monde est russe et ukrainien. Il y avait le bloc soviétique avant et il n'y avait pas de différence. Les gens allaient beaucoup travailler de la Russie actuelle vers l'Ukraine parce qu'il y avait des centrales nucléaires où il y avait du travail tout simplement. Il ne faudrait pas oublier que ceux qui sont arrivés chez nous pourraient aussi, suite aux exactions de Vladimir Poutine, pourraient être amenés justement à être discriminés de par leur nationalité russe, même en sachant que leur femme est ukrainienne, ce n'est pas du tout la question et donc, peut-être vigilant par rapport à ça aussi localement. "*

Madame le Maire : *"Pour ceux que je connais qui ont des commerces, je l'ai fait. Cela a été fait et vous pouvez voir que dans le vœu, on a associé aussi les russes car ce n'est pas ce qui est fait par Vladimir Poutine qui doit rejaillir sur l'ensemble des russes."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"On a trouvé ce genre de situation dans quelques villes en France, c'est pour ça qu'il faut préserver cela au nom de la multiculturalité."*

Madame le Maire : *"Mais, à priori, pour l'instant, il n'y a pas de problème sur Harfleur de ce type-là. Je ne dis pas que cela ne pourrait pas venir, mais on est vigilant."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 08

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Matériel informatique – Groupement de commandes

. Adhésion - Validation

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil Municipal d'Harfleur a autorisé l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (coordonnateur du groupement de commandes), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes du Havre, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Cauville-sur-Mer, afin de retenir des prestataires pour les besoins d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels informatiques.

Un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a donc été publié le 29 avril 2021. À l'issue de l'analyse des offres, les attributaires ont été désignés par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine lors de ses séances des 3 septembre et 18 novembre 2021.

Compte tenu de ces éléments d'information, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 18 06 10 du Conseil Municipal du 11 juin 2018 portant sur la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Havre et les communes du Havre, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Cauville-sur-Mer, en vue de la passation d'accords-cadres pour la fourniture de matériels informatiques ;

VU le budget de l'exercice 2022 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT

- **la nécessité pour la Ville d'Harfleur de procéder à la fourniture de matériels et logiciels informatiques ;**
- **la convention de groupement de commandes établie à cet effet avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale du Havre, les communes du Havre, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Cauville-sur-Mer qui ont des besoins similaires ;**
- **qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, réparti en sept lots distincts, a été lancée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole ;**
- **que les lots n°1, n°2, n°4, n°5 et n°7 sont multi-attributaires (3 attributaires maximums) et les lots n°3 et n°6 sont monoattributaires ;**
- **que le lot n° 7 concerne uniquement la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville du Havre ;**
- **que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, et qu'ils pourront être reconduits tacitement, trois fois un an, sans que la durée maximale ne puisse excéder quatre ans ;**

- que les accords-cadres sont conclus sans montant ni minimum, ni maximum ;
- que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2021 a décidé d'attribuer l'accord-cadre monoattributaire pour le lot n° 6 à la société SCC ;
- qu'après analyse des offres au regard des critères énumérés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 novembre 2021, a décidé de retenir les offres suivantes :

Lots	Attributaires	Montants estimés pour la durée totale de l'accord-cadre
N°1 Postes informatiques	QUADRIA SAS	1 887 519,00 € HT
	MEDIACOM	2 691 035,60 € HT
	SCC France	1 808 983,60 € HT
N°2 Écrans informatiques	ARP France SAS	190 877,40 € HT
	MEDIACOM	201 149,40 € HT
	SCC France	191 952,00 € HT
N°3 Postes clients légers	QUADRIA SAS	110 028,00 € HT
N°4 Matériels et accessoires divers	OFFICEEXPRESS	80 977,80 € HT
	MEDIACOM	79 289,60 € HT
	ARP France SAS	81 191,80 € HT
N°5 Périphériques : imprimantes et scanners	QUADRIA SAS	27 798,04 € HT
	MEDIACOM	22 072,91 € HT
	SCC France	528 231,50 € HT
	QUADRIA SAS	827 347,43 € HT
N°6 Outils logiciels bureautiques et collaborateurs	SCC France	2 019 040,20 € HT

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

DÉCIDE :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sans montant minimum, ni maximum et pour une durée d'un an renouvelable reconductible tacitement, trois fois un an, avec les entreprises ci-après :

Lots	Attributaires
N°1 Postes informatiques	QUADRIA SAS
	MEDIACOM
	SCC France
N°2 Écrans informatiques	ARP France SAS
	MEDIACOM
	SCC France
N°3 Postes clients légers	QUADRIA SAS
N°4 Matériels et accessoires divers	OFFICEEXPRESS
	MEDIACOM
	ARP France SAS
N°5 Périphériques : imprimantes et scanners	QUADRIA SAS
	MEDIACOM
N°6 Outils logiciels bureautiques et collaborateurs	SCC France

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 09

INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur
et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)**

Exercice 2022

. Participation financière des communes - Adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), article 7,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, pour l'équilibre du Budget 2022 du SIEHGO, le montant des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires du SIEHGO du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir la participation des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher à hauteur de 392 362,36 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2022, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 392 362,36 €, soit un produit identique à celui de l'année 2021.**
- **adopte comme suit le mode de répartition des participations :**
 - **Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,26 % soit 342 362,36 €.**
 - **Participation d'Harfleur : 12,74 % soit 50 000,00 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 10

INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur
et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)**

Bâtiment Benoit Frachon - Convention financière

. Signature - Autorisation

Le 1^{er} décembre 2017, le Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) a acquis à la Ville d'Harfleur le bâtiment Benoit Frachon sis à Harfleur, 21 Place d'Armes.

Or depuis cette date, en raison de l'impossibilité de modifier les contrats de fournitures d'énergie, la Ville d'Harfleur continue de régler directement les dépenses de fluides de ce bâtiment.

Par ailleurs, afin d'optimiser les ressources financières locales, le SIEHGO a décidé de mutualiser avec notre commune certaines missions. Ainsi, les services de la Ville d'Harfleur procèdent au nettoyage de ce bâtiment et à son entretien en suivant les travaux de réfection nécessaires.

Il convient donc aujourd'hui de signer une convention afin d'identifier et de valoriser les charges générées par l'exercice des différentes missions exercées par la commune pour le compte du SIEHGO.

Le remboursement à la commune d'Harfleur des frais ainsi identifiés s'effectuera en 2022 pour les charges relatives aux exercices 2018/2021. Les charges relatives aux exercices suivants seront régularisées au plus tard en janvier n+1 au vu d'un état annuel récapitulatif.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est conclue pour une durée de trois exercices comptables et arrivera donc à son terme le 31 décembre 2024.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur et le SIEHGO ont un intérêt réciproque à la mise à disposition des services municipaux à des fins d'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville d'Harfleur et le SIEHGO visant à la valorisation et au remboursement des charges relatives à la gestion du bâtiment Benoît Frachon,

DÉCIDE :

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière ci-jointe entre la Ville d'Harfleur et le Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher relative au bâtiment Benoît Frachon.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 11

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Rénovations de façades en site inscrit

. Aide financière municipale - Attribution - Adoption

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Cette aide est consentie dans le but d'aider les propriétaires à réaliser des travaux, permettant aux façades de retrouver leur cachet historique, et par conséquent, de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation –

Communication" du 2 mars 2022, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.			%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu				Plafond	Montant
M. LELAUMIER Romain	18 rue Saint-Just	9 200,00 €	1 600,00 € Echafaudage		20	320,00 €	-	2 150,00 €
			6 100,00 € Travaux lourds		30	1 830,00 €	9 000 €	
M. LEBLOND Bernard	10 rue Lecarnier	6 715,91 €	579,75 € Echafaudage		20	115,95 €	-	1 020,42 €
			916,98 € Peinture		20	183,40 €	2 000 €	
			2 884,28 € Enduit		25	721,07 €	4 000 €	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 2 mars 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades suivants :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. LELAUMIER Romain	18 rue Saint-Just	2 150,00 €
M. LEBLOND Bernard	10 rue Lecarnier	1 020,42 €
Total :		3 170,42 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 12

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Salon des artistes ouvriers 2022

. Subvention - Attribution - Autorisation

. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation

Pendant de nombreuses années, la Ville d'Harfleur a été partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs. Après deux années de report, en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, la 68^{ème} édition de cette manifestation sera organisée du 2 au 24 mai 2022.

Plus grand salon de Normandie, sa particularité réside surtout dans son accessibilité, puisqu'il constitue une réelle porte d'entrée pour des artistes qui peinent à exposer et à se faire connaître.

Les modalités d'inscription sont simples : pour 10 €, un artiste peut exposer jusqu'à deux toiles, sans limite de dimensions, pendant un mois. À cette occasion, une dizaine de prix sont remis : notamment le prix de l'organisateur, le prix de la presse, le prix des commerçants et des collectivités, dont celui de la Ville d'Harfleur.

Aussi, je vous propose de renouveler ce partenariat en 2022 qui se traduira par l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre pour l'organisation de ce salon, ainsi que par l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 68^{ème} Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 2 mai au 24 mai 2022.**
- **autorise l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur 2022.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"On peut lire dans la délibération l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur, alors je trouve cela vraiment intéressant. Qui fait partie du jury ? Qui attribue ce prix pour la Ville d'Harfleur ? C'est vous ? Ce sont d'autres personnes ?"*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je n'ai pas la réponse."*

Madame le Maire : *"Il y a des élus d'Harfleur qui sont passés pour choisir parmi ceux qui étaient exposés et il y a aussi des élus d'autres communes. C'est comme cela que ça se passe. Chaque ville à travers ses élus fait le choix d'un tableau, d'un artiste."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Et donc, les élus, ce sont des élus de votre groupe ? Parce que nous, on n'a pas été mis au courant et j'aurais aimé, moi, pouvoir voir toutes ces œuvres et pouvoir participer à ce jury, en fait, tout simplement."*

Madame le Maire : *"Vous pouvez encore, je croyais que c'était déjà fait."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Je m'y rendrais personnellement, donc si vous voulez m'accompagner, c'est sans soucis."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Avec grand plaisir, c'est très intéressant. Je vous remercie."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Justine DUCHEMIN présente la délibération suivante :

N° 22 03 13

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Établissements scolaires

Achat de capteurs de CO2

Demande de subventions

. Signature – Autorisation

Depuis mars 2020, notre collectivité a accompagné les équipes éducatives des écoles dans la mise en œuvre de différents protocoles sanitaires décidés par le gouvernement. Cela s'est traduit par des investissements structurants comme l'ajout de lavabos, par des moyens supplémentaires tant en personnel qu'en matériels et produits. La question de l'aération des classes et espaces communs a également été traitée avec une adaptation des ouvertures de fenêtres (mise en sécurité).

Aujourd'hui, je vous propose de compléter ces actions par l'acquisition de 12 capteurs mobiles de CO2. Ces capteurs déplaçables dans les différents lieux des écoles permettront, si besoin, d'adapter les modes d'aération déjà mis en place par les équipes pédagogiques et par nos agents.

Dans ce cadre, nous pouvons solliciter cette aide financière auprès de l'état.

Le coût d'équipement s'élève à 940,44 € TTC qui seront couverts par la subvention attendue.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise l'achat de 12 capteurs de CO2, d'une valeur unitaire de 78,37 € TTC, afin d'en équiper les établissements scolaires du premier degré. Le montant total de la dépense s'élève à 940,44 €.**
- **autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Académie de Normandie et de tout autre financeur potentiel, portant sur l'achat de ces équipements.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature des conventions de financement.**
- **autorise l'imputation à la section fonctionnement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque pour souligner, vraiment, l'intérêt de l'achat de ces capteurs de CO2, parce que dans certaines écoles, il y a vraiment une recrudescence des cas de Covid. Vous étiez, hier, Madame le Maire, aux Caraques, qui est particulièrement touchée. Les professeurs sont tous malades les uns après les autres. Donc, je pense que l'achat de ces capteurs est vraiment d'une utilité fondamentale."*

Madame le Maire : *"Moi, je suis plus réservée. Cela mesure le CO2 de la pièce, et pas le virus ni comment il circule. Par contre, cela pourra donner des indications, peut-être, pour certaines classes qui sont plus petites, où il y a plus d'élèves etc, pour donner un ordre d'idées pour savoir quand on doit ouvrir les fenêtres et aérer. C'est pour ça qu'on est parti aussi sur du portable parce qu'il ne nous semble pas intéressant que ce soit fixe dans toutes les salles mais que l'on puisse le faire circuler."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Mais, l'aération est nécessaire pour lutter contre l'épidémie."*

Madame le Maire : *"Je pense que si on aère déjà au moment des récréations, des temps de pause, mais cela permettra de le vérifier."*

Monsieur Jean-Marc NEVEU : *"Les capteurs, ce sont des petits capteurs individuels, vu le prix, cela reste juste autour de la personne qui le porte ?"*

Madame le Maire : *"Non, ce sont des capteurs de salles, de pièces."*

Monsieur Jean-Marc NEVEU : *"Vu le prix, souvent, ce sont des petits capteurs que les gens mettent sur eux."*

Madame le Maire : "Non, là ce n'est pas ça. Là, ce sera installé dans la salle, dans la pièce. C'est sur pied et sur batterie. C'est vraiment pour la pièce."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 03 14

POPULATION ET VIE SOCIALE

VIE ASSOCIATIVE

Exercice 2022

Attribution de subventions n° 1

. Adoption

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

En attente du vote du Budget Primitif du CCAS d'Harfleur, et afin de lui assurer une continuité sur les premiers mois de l'année, il vous est proposé de lui voter une subvention à l'identique de 2021, à hauteur de 120 977,78 € pour son fonctionnement général.

En ce qui concerne l'Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur, la subvention proposée correspond au montant annuel qui sera versé mensuellement.

Pour les autres associations, il s'agit de l'aide au paiement des loyers d'un local municipal ou d'un local privé (Artisans du monde).

L'aide au transport qu'il vous est proposé d'attribuer au Secours Populaire d'Harfleur résulte d'un accord spécifique de prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement du véhicule utilitaire leur permettant le transport des objets collectés par l'association. Enfin, une aide exceptionnelle de 430 € est proposée pour permettre au Secours Populaire d'Harfleur d'acquérir une nouvelle imprimante en remplacement d'un matériel hors d'usage.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- décide de voter les attributions de subventions aux établissements publics et aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Etablissement public</u>					
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide au fonctionnement	120 977,98 €	Mensuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale Harfleur	Aide aux frais de structure	84 500,00 €	Trimestriel
<u>Associations Harfleuraises ou oeuvrant sur Harfleur</u>					
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	39 105,00 €	Mensuel
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	2 304,00 €	Unique

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	900,00 €	Unique
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	415	Pétanque des 104	Aide au paiement de loyer	960,00 €	Unique
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	1 144,00 €	Unique
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	720,00 €	Unique
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au paiement de loyer	1 152,00 €	Unique
6574	025	La Roue Libre	Aide au paiement de loyer	3 000,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	2 400,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	2 940,00 €	Unique
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	1 548,00 €	Unique
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide au paiement de loyer	1 440,00 €	Unique
6574	64	Enfance pour Tous	1 ^{er} acompte 2022	26 090,00 €	Unique
6574	311	Centre d'Expression Musicale	Solde saison 2020/2021	7 000,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide aux transports	320,00 €	Unique
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide exceptionnelle Achat d'une imprimante	430,00 €	Unique
Total				300 386,98 €	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

- **autorise le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 03 15

POPULATION ET VIE SOCIALE

SPORT

Associations et Clubs sportifs

Subventions de fonctionnement

. Exercice 2022 – Attribution - Adoption

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019, nous avons adopté le règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs harfleurais, définissant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, je vous propose d'attribuer les montants de subvention repris dans le tableau ci-dessous.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- vote, pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et clubs sportifs harfleuraux :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant subvention 2022 Versement Unique
6574	415	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	1 738 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur Centre	Aide au fonctionnement	856 €
6574	415	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	110 €
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	579 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	1 372 €
6574	415	Club Omnisport Harfleuraux Athlétisme	Aide au fonctionnement	527 €
6574	415	Country Road	Aide au fonctionnement	110 €
6574	415	Association Sportive du Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	220 €
6574	415	Club Athlétique Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	272 €
6574	415	Pétanque des 104	Aide au fonctionnement	288 €
6574	415	Team B. Maniguet	Aide au fonctionnement	1 156 €
6574	415	O Petit Pestacle (danse)	Aide au fonctionnement	552 €
TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES				7 780 €

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Juste une question, l'association Team B. Maniguet, je ne la connais pas. Est-ce que vous pouvez m'éclairer sur le sport pratiqué."*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"C'est une association de boxe pieds/poings. C'est de la boxe française."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vous remercie et, elle est située où sur Harfleur ?"*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Au gymnase Thorez, si vous voulez en faire partie, il ne faut pas hésiter."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je passe mon tour pour la boxe, mais merci pour l'invitation, je vais plutôt aller voir les œuvres d'art."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :

N° 22 03 16

SOLIDARITÉ

RETRAITÉS

Sorties retraités - 1^{er} semestre 2022

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre des activités mises en œuvre pour la population retraitée d'Harfleur, le Service Retraités propose, chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée.

Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme et viennent compléter l'offre d'animations proposées par les associations de la ville.

Suspendues depuis le début de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire, ces activités peuvent enfin reprendre et nous permettent de nouveau de proposer aux retraités harfleurais un programme d'animations permettant de renouer le lien social qui nous a tant manqué au cours de ces deux dernières années.

Elles sont organisées en lien avec un prestataire de services sur la base des souhaits émis par la population concernée lors des réunions de concertation.

Le coût total de la sortie est à la charge des participants : transports, droits d'entrée, visites et restauration.

Pour le 1^{er} semestre 2022, il vous est proposé d'organiser les sorties suivantes :

Date	Sorties	Prix par personne	Nombre de places disponibles
Le 27 avril 2022	Sortie Etretat	13,00 €	25
Le 14 mai 2022	Sortie Paris	125,00 €	15
Le 14 juin 2022	Sortie Le Havre	15,00 €	25

Les prix mentionnés sont calculés sur la base de 25 participants pour les sorties proposées sauf pour la sortie Paris (15 participants).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **valide l'organisation et les tarifs des sorties suivantes pour le 1^{er} semestre 2022 :**
 - **Le 27 avril 2022 : Après-midi Etretat, visite du musée d'Arsène Lupin et temps libre,
Tarif : 13 € par personne**
 - **Le 14 mai 2022 : Sortie Paris, comédie musicale le Roi Lion avec Périer voyage,
Tarif : 125 € par personne**

- **Le 14 juin 2022 : Après-midi découverte visite Le Havre, et goûter gourmand avec le bus restaurant « Bee Le Havre »,
Tarif : 15 € par personne**
- **autorise la signature des contrats ou devis avec le musée le Clos Lupin, la SARL Bee Le Havre, la société Car Perier et LiA.**

Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population ou sur celle du Pôle de Beaulieu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sécurité Publique

Convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale des transmissions

. Signature - Autorisation

Notre service de Police Municipale est actuellement équipée de postes radio afin d'assurer une liaison entre le poste de la Police Municipale et les équipes en patrouille. Ces équipements sont, à ce jour, obsolètes et un remplacement est nécessaire.

Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur respectivement du 14 avril 2015 et du 09 novembre 2018 sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, une interopérabilité des réseaux de radiocommunication est proposée aux mairies qui le souhaitent.

L'objectif est, dans le cadre des missions quotidiennes, hormis de communiquer en interne entre agents de la Police Municipale, de renforcer la coopération opérationnelle entre ces services en :

- permettant un échange permanent sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité Publique et les effectifs de la Police Municipale ;
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- renforçant la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

L'acquisition et la maintenance des moyens matériels nécessaires à l'utilisation de ces fonctionnalités de radiocommunication sont intégralement à la charge du service municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette interopérabilité entre la Police Municipale de Harfleur et la DDSP de la Seine-Maritime, il est convenu de signer la convention annexée définissant les obligations des parties.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise la signature de la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions sous l'autorité de Monsieur le Préfet.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ce n'est pas une question. C'est ce dont je faisais allusion toute à l'heure, donc c'est en page 7 du document, où je suppose qu'il y a la coquille, à moins que vous n'ayez été approchée par quelqu'un qui a une forte chance d'être Président."*

Madame le Maire : *"Non, je ne pense pas, quelle que soit la personne. Effectivement, il y a une coquille, on modifiera au moment de la signature."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2021

Compte de gestion

. Adoption

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2021

Compte Administratif

. Adoption

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	11 173 334,56 €	12 008 527,26 €
	Section d'investissement	9 049 793,56 €	8 454 077,88 €

Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	818 461,40 €
	Report d'investissement (001)	614 193,93 €	-

Total (réalisations + reports)	20 837 322,05 €	21 281 066,54 €
---------------------------------------	------------------------	------------------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	270 144,74 €	383 286,36 €
	Total restes à réaliser à reporter	270 144,74 €	383 286,36 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	11 173 334,56 €	12 826 988,66 €
	Section d'investissement	9 934 132,23 €	8 837 364,24 €
	Total cumulé	21 107 466,79 €	21 664 352,90 €

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2021.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseil Municipal du 26 mars 2022

Compte Administratif 2021

Note synthétique de présentation

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux."*

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2021 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

I - La section de fonctionnement

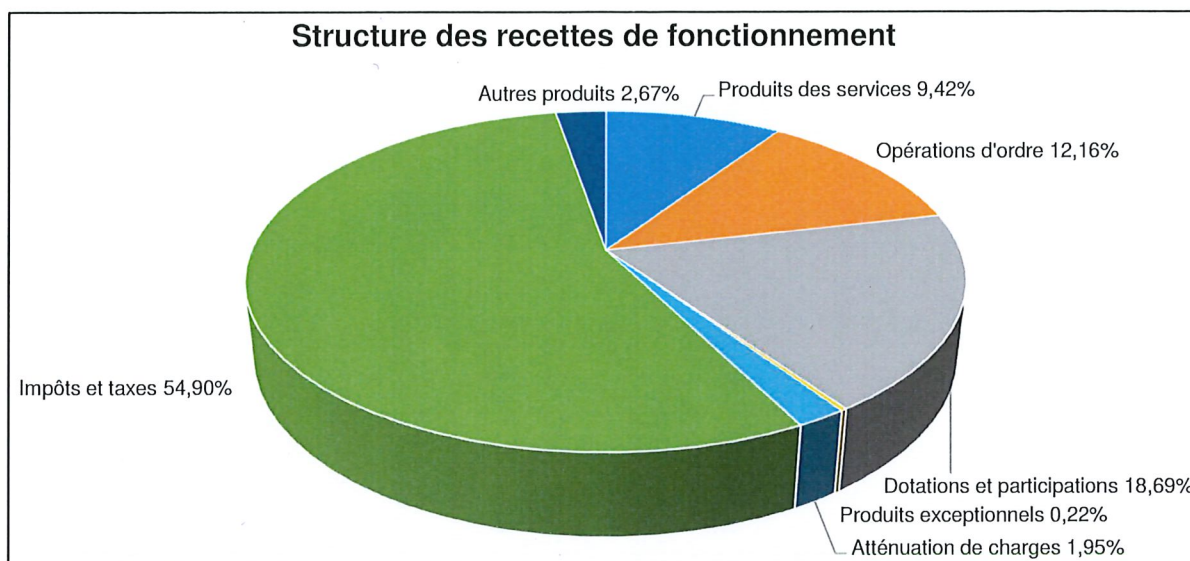
Le résultat 2021 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 653 654,10 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes.

Résultat de Fonctionnement	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	989 789,93 €	1 057 161,78 €	946 900,84 €	835 192,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	227 459,92 €	358 586,04 €	409 848,47 €	818 461,40 €
Excédent de fonctionnement global	1 217 249,85 €	1 415 747,82 €	1 356 749,31 €	1 653 654,10 €

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 12 008 527,26 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	114 853,79 €	69,91%	195 146,59 €	20,10%	234 363,65 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 108 550,07 €	-11,30%	983 292,59 €	15,05%	1 131 303,37 €
73	Impôts et taxes	6 278 370,58 €	0,87%	6 332 894,41 €	4,10%	6 592 580,95 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 491 395,83 €	-0,10%	2 488 954,00 €	-9,84%	2 243 946,00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	173 387,18 €	17,33%	203 435,14 €	-11,26%	180 522,31 €
76	Produits financiers	31,00 €	-100,00%	0,00 €	-	23,15 €
77	Produits exceptionnels	38 719,77 €	402,73%	194 657,12 €	-86,72%	25 849,26 €
78	Reprises de provisions semi-budgétaires	153 887,88 €	-100,00%	0,00 €	-	140 000,00 €
	Total des opérations réelles	10 359 196,10 €	0,38%	10 398 379,85 €	1,44%	10 548 588,69 €
042	Transfert entre sections	32 049,27 €	668,09%	246 167,02 €	493,07%	1 459 938,57 €
	Total des opérations d'ordre	32 049,27 €	668,09%	246 167,02 €	493,07%	1 459 938,57 €
	Total des recettes de fonctionnement	10 391 245,37 €	2,44%	10 644 546,87 €	12,81%	12 008 527,26 €



Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,44 %. Elles augmentent ainsi de 150 208,84 € pour un montant total de 10 548 588,69 €.

1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Les produits des services et du domaine représentent 1 131 303,37 € en 2021, soit 10,72 % des recettes réelles de fonctionnement (9,46 % en 2020). Ce poste est en hausse de 15,05 % (+ 148 010,78 €) par rapport à 2020.

Ce chapitre comprend, notamment, les recettes suivantes :

- concessions et redevances funéraires : 15 849 € (10 048 € en 2020),
- restauration scolaire : 247 944,37 € (176 655,88 € en 2020),
- portage des repas à domicile : 90 053,69 € (76 194,38 €),
- activités périscolaires et d'animation : 87 393,48 € (68 314,82 € en 2020),
- personnel mis à disposition au C.C.A.S : 260 777,70 € (253 277,75 € en 2020).

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine (C.U.) qui évoluent ainsi :

Libellé	C.A. 2018	%	C.A. 2019	%	C.A. 2020	%	C.A. 2021
Convention de services partagés - Moyens humains	22 131,00 €	123,65 %	49 495,00 €	0,87 %	49 927,00 €	-15,08 %	42 400,00 €
Conventions de services partagés - Autres moyens	56 072,00 €	-31,46 %	38 431,00 €	-13,91 %	33 086,00 €	61,28 %	53 360,00 €
Convention de services partagés – Remb. D.S.I.	0,00 €	-	42 152,00 €	6,64 %	44 949,00 €	-51,37 %	21 857,00 €
Total	78 203,00 €	66,33 %	130 078,00 €	-1,63 %	127 962,00 €	-8,08 %	117 617,00 €

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine sont en baisse de 8,08 % (- 10 345 €) entre 2020 et 2021 puisque suite au transfert de la compétence informatique, la C.U. reprend progressivement à son nom les contrats (logiciels et accès internet). Le remboursement de cette charge est donc actualisé à la baisse.

2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 6 592 580,95 € soit une hausse de 259 686,54 € (+ 4,10 %) par rapport au Compte Administratif 2020. Ce poste budgétaire représente 62,50 % des recettes réelles de fonctionnement (60,90 % en 2020).

• **Produit des contributions directes**

Le produit des contributions directes a évolué ainsi :

Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Taxe d'Habitation	1 407 994,00 €	0,34%	1 412 748,00 €	3,08%	1 456 316,00 €	-99,00%	14 622,00 €
Taxe sur le foncier bâti	2 607 538,00 €	1,75%	2 653 049,00 €	0,86%	2 675 879,00 €	61,35%	4 317 402,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	8 569,00 €	1,02%	8 656,00 €	9,37%	9 467,00 €	-8,61%	8 652,00 €
Produit des taxes directes	4 024 101,00 €	1,25%	4 074 453,00 €	1,65%	4 141 662,00 €	4,81%	4 340 676,00 €
Surtaxe sur les logements vacants	0,00 €	-	15 415,00 €	-	17 981,00 €	-36,60%	11 400,00 €
Roles supplémentaires	5 182,00 €	97,61%	10 240,00 €	-14,49%	8 756,00 €	114,26%	18 761,00 €
Produits des contributions directes	4 029 283,00 €	1,76%	4 100 108,00 €	1,67%	4 168 399,00 €	4,86%	4 370 837,00 €

Le produit des contributions directes a progressé de 4,86 % soit + 202 438 € par rapport à 2020.

• **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 249 007 € (204 706 € en 2020),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 145 512,79 € (143 857,98 € en 2020),
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 58 000 € (59 546,96 € en 2020),
- Droit de place (marchés et fêtes foraines) : 24 453,16 € (18 379,15 € en 2020),
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 € (identique 2020).

Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine se sont élevées à 1 450 000 €, soit une hausse de 8 218 € (+ 0,57 %).

Libellé	C.A. 2018	%	C.A. 2019	%	C.A. 2020	%	C.A. 2021
Attribution compensation Taxe Professionnelle	365 653,00 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 330 921,24 €	4,36 %	1 388 909,50 €	3,81 %	1 441 782,00 €	0,57 %	1 450 000,00 €
Total	1 696 574,24 €	-18,13 %	1 388 909,50 €	3,81 %	1 441 782,00 €	0,57 %	1 450 000,00 €

3. Dotations et participations (chapitre 74)

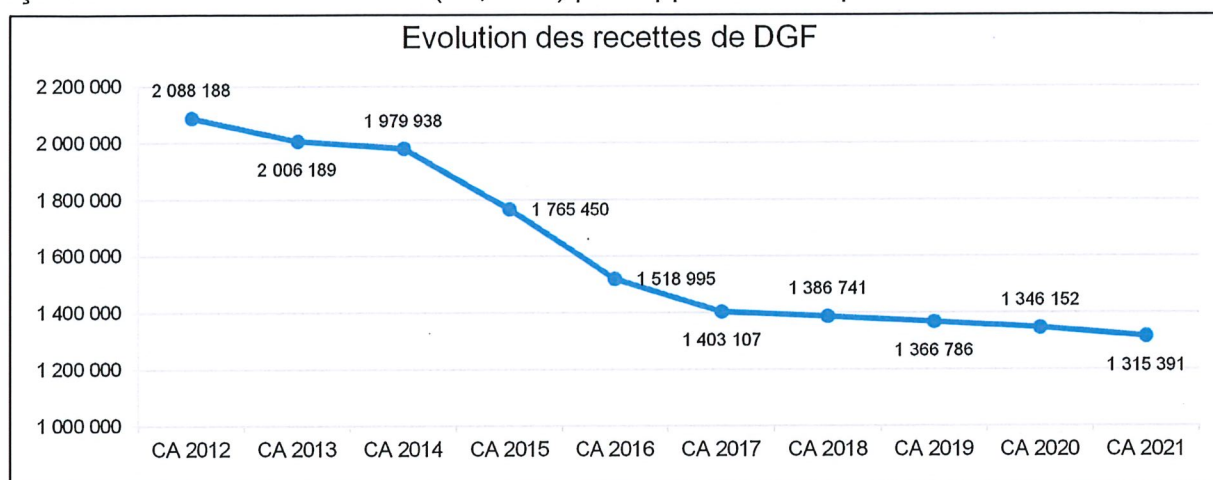
Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations. Ce chapitre représente 21,27 % des recettes réelles de fonctionnement (23,94 % en 2020).

Le chapitre 74 atteint 2 243 946 €, soit une baisse de 245 008 € (- 9,84 %) par rapport au Compte Administratif 2020 en raison notamment de la réforme de la Taxe d'Habitation et de la suppression de la compensation relative à la Taxe d'Habitation versée par l'État (187 277 € en 2020).

Évolution des dotations de l'Etat

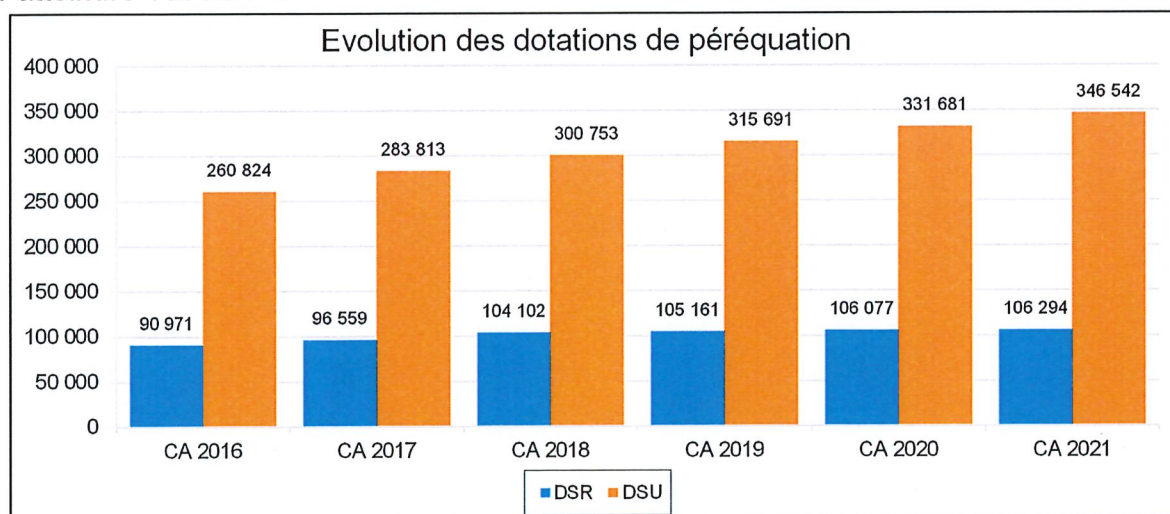
Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Dotation Globale de Fonctionnement	1 386 741,00 €	-1,44%	1 366 786,00 €	-1,51%	1 346 152,00 €	-2,29%	1 315 391,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	104 102,00 €	1,02%	105 161,00 €	0,87%	106 077,00 €	0,20%	106 294,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	300 753,00 €	4,97%	315 691,00 €	5,07%	331 681,00 €	4,48%	346 542,00 €
Dotation Compensation T.P.	155 042,00 €	-4,03%	148 799,00 €	-2,15%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
Compensation exonérations T.F.	12 416,00 €	3,01%	12 790,00 €	0,19%	12 814,00 €	93,27%	24 765,00 €
Compensation exonérations T.H.	165 877,00 €	7,30%	177 986,00 €	5,22%	187 277,00 €	-100,00%	0,00 €
Total	2 124 931,00 €	0,11%	2 127 213,00 €	0,11%	2 129 602,00 €	-8,97%	1 938 593,00 €

On peut constater la poursuite de la baisse régulière de la D.G.F. Ainsi en 2021, nous avons perçu 1 315 391 € soit - 30 761 € (- 2,29 %) par rapport au Compte Administratif 2020.



En 2021, la commune est restée éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine. En étant classée au 61^{ème} rang des communes éligibles (68^{ème} en 2020), la Ville a pu percevoir 346 542 €, soit + 14 861 € (+ 4, 48 %) par rapport à 2020.

Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) augmente de 217 € soit (+ 0,20 %) pour atteindre 106 294 €.



Le chapitre 74 regroupe aussi :

- le FCTVA : 13 588,31 € (5 903,02 € en 2020),
- le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle : 71 886 € (71 816 € en 2019).

4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)

Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante, les produits exceptionnels...

En 2021, ces recettes atteignent 440 758,37 € soit une baisse de 152 480,48 € (- 25,70 %) par rapport au C.A. 2020 (593 238,85 €).

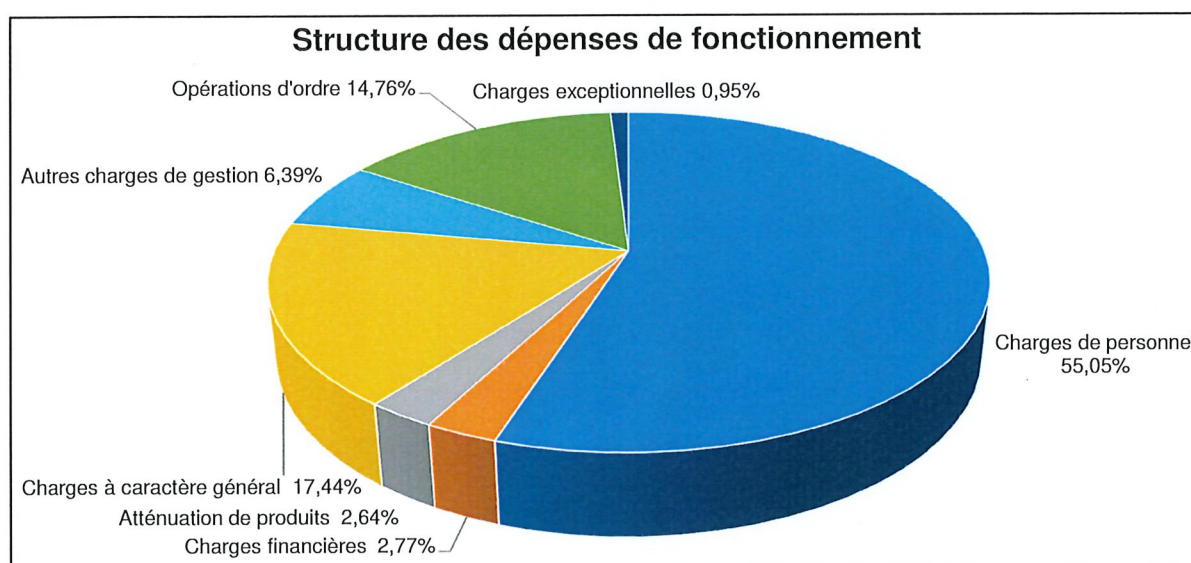
Cette évolution provient essentiellement :

- du remboursement de l'assurance du personnel : 234 363,65 € soit + 39 217,06 € par rapport au C.A. 2020,
- des autres produits de gestion courante 180 522,31 € (203 435,14 € en 2020),
- des produits exceptionnels : 25 849,26 € (34 128,91 €),
- des cessions d'immobilisations : pas de vente réalisée en 2021 (160 528 € en 2020).

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 11 173 334,56 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
011	Charges à caractère général (activités, alimentation...)	1 956 414,60 €	-7,38%	1 812 026,88 €	7,53%	1 948 424,02 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 820 777,00 €	2,63%	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €
014	Atténuation de produits (fonds de péréquation horizontale)	295 604,84 €	0,20%	296 190,89 €	-0,41%	294 979,97 €
65	Autres charges de gestion courante	611 984,05 €	15,98%	709 805,96 €	0,61%	714 108,61 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	307 568,58 €	-4,63%	293 316,65 €	5,39%	309 120,42 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides aux façades...)	48 558,17 €	-60,47%	19 194,23 €	453,00%	106 143,59 €
68	Dotations semi-budgétaires	50 000,00 €	-100,00%	0,00 €	-	0,00 €
	Total des opérations réelles	9 090 907,24 €	0,15%	9 104 281,02 €	4,61%	9 523 910,89 €
042	Transfert entre sections	243 176,35 €	144,01%	593 365,01 €	177,98%	1 649 423,67 €
	Total des opérations d'ordre	243 176,35 €	144,01%	593 365,01 €	177,98%	1 649 423,67 €
	Total des dépenses de fonctionnement	9 334 083,59 €	3,89%	9 697 646,03 €	15,22%	11 173 334,56 €



Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 9 523 910,89 €, soit une augmentation de 419 629,87 € (+ 4,61 %) par rapport à 2020.

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3^{ème} âge...etc.

Ces charges représentent 20,46 % des dépenses réelles de fonctionnement (19,90 % en 2020) et 17,44 % des dépenses totales (18,69 % en 2020).

En 2021, ce poste budgétaire est en hausse de 7,53 % (+ 136 397,14 €), puisqu'en 2020 en raison du contexte sanitaire et de la non-réalisation de nombreuses activités ce chapitre avait connu une baisse de 7,38 %. En 2019, les charges à caractère général atteignaient 1 956 414,60 €. Avec des dépenses à hauteur de 1 948 424,02 €, ce chapitre est en baisse de 0,41 % soit -7 990,58 € en comparant avec 2019, dernière année "normale" avant pandémie.

Les charges liées aux fluides (449 524,75 €) sont en diminution de 4,28 % par rapport au C.A. 2020, soit une baisse de 20 115,86 €.

Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Eau et assainissement	54 102,63 €	-8,49%	49 511,92 €	8,39%	53 666,91 €	-62,64%	20 049,19 €
Energie - Electricité	287 738,96 €	-4,48%	274 856,69 €	-17,19%	227 614,77 €	-12,88%	198 298,67 €
Combustibles (chauffage)	198 920,00 €	-0,57%	197 783,29 €	-19,41%	159 386,07 €	22,06%	194 551,22 €
Carburants	41 491,01 €	9,27%	45 335,31 €	-36,09%	28 972,86 €	26,41%	36 625,67 €
Total	582 252,60 €	-2,54%	567 487,21 €	-17,24%	469 640,61 €	-4,28%	449 524,75 €

Après la baisse de 12,83 % des dépenses d'alimentation en 2020 en raison de la fermeture des écoles, ce poste budgétaire atteint 339 716,66 € en 2021 soit une hausse de 77 311,84 € (+ 29,46 %) par rapport à 2020.

Entre 2019 et 2021, les charges liées à l'alimentation ont progressé de 38 687,13 € (+ 12,85 %) en raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements (bio et circuits courts).

Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Alimentation	284 890,89 €	5,66%	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €
Total	284 890,89 €	5,66%	301 029,53 €	-12,83%	262 404,82 €	29,46%	339 716,66 €

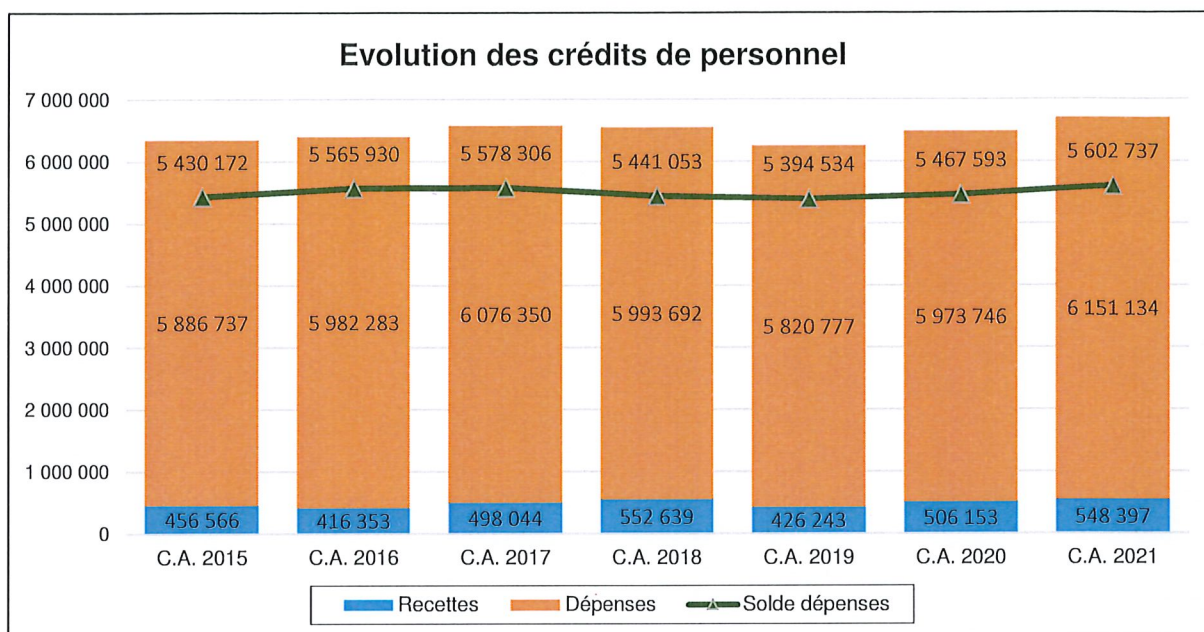
2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Total des dépenses	5 993 691,71 €	-2,88%	5 820 777,00 €	2,63%	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €
Total des recettes	552 638,63 €	-22,87%	426 242,80 €	18,75%	506 153,20 €	8,35%	548 397,22 €
Dépenses nettes	5 441 053,08 €	-0,85%	5 394 534,20 €	1,35%	5 467 593,21 €	2,47%	5 602 737,06 €

Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 6 151 134,28 €, soit une augmentation de 177 387,87 € (+ 2,97 %) par rapport à 2020.

Les recettes de ce chapitre (remboursement d'assurance et remboursement de mise à disposition de personnel) progressent de 42 244,02 € (soit + 8,35 %).

Cette évolution provient principalement de l'augmentation des remboursements de l'assurance du personnel (+ 20,10 % soit + 39 217,06 €). Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 2,47 %, soit une augmentation de 135 143,85 €.



Au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs de la Ville comportait 136 postes ouverts dont 127 de pourvus. A la fin 2020, le tableau des effectifs comportait 132 postes ouverts dont 128 de pourvus.

Le poids relatif des dépenses de personnel sur les dépenses réelles totales de fonctionnement s'élève à 64,59 % contre 65,61 % en 2020.

3. Les charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 709 805,96 en 2020 à 714 108,61 € en 2021, soit une hausse de 0,61 % (+ 4 302,65 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

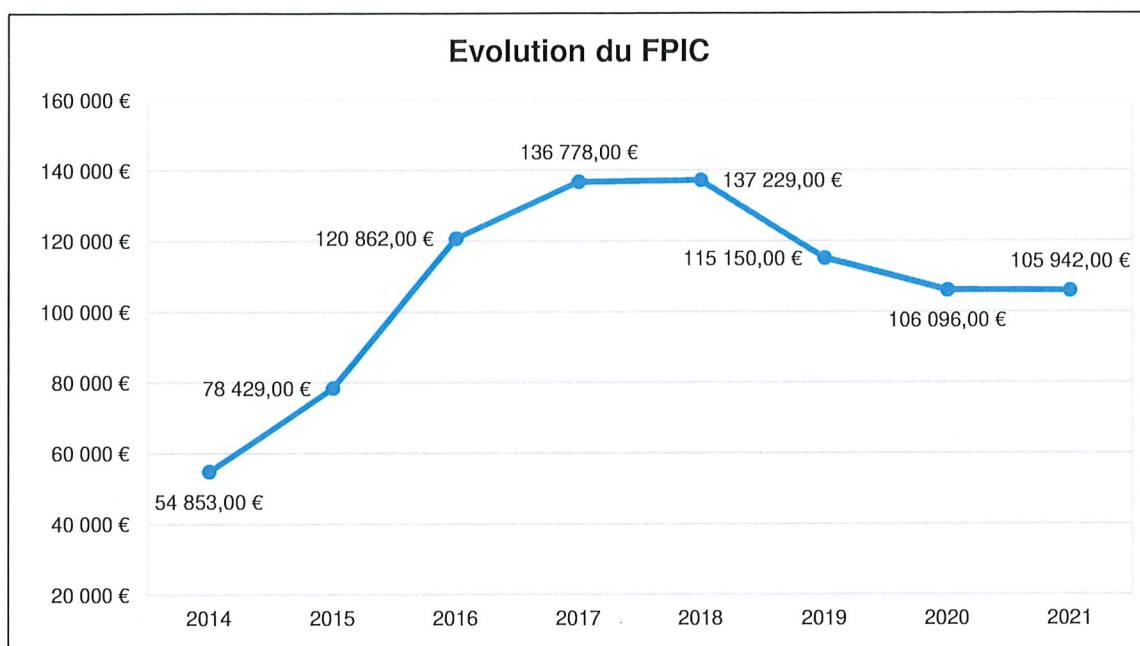
- contribution au SIEHGO : 50 000 € (identique à 2020),
- versement des indemnités et cotisations des élus : 130 983,08 € (130 073,50 € en 2020),
- subventions de fonctionnement aux associations : 300 931,61 € (285 486,99 € en 2020 soit une augmentation de 15 444,62 € (+ 5,41 %)),
- subvention au CCAS pour 213 578,29 € (213 676,25 € en 2020).

4. Atténuation de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 (294 979,97 €) qui est en légère diminution par rapport à l'exercice 2020 (- 1 210,92 €), ne représente que 3,10 % des dépenses réelles de fonctionnement (3,25 % en 2020).

Ce chapitre comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), ainsi que l'attribution de compensation versée à la CU (figée à 178 490 € depuis 2019).

La contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) versée par notre ville a évolué ainsi :



5. Charges financières (chapitre 66)

	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Intérêts versés	324 338,97 €	-5,17%	307 568,58 €	-4,63%	293 316,65 €	5,39%	309 120,42 €

L'ancienneté de certains de nos contrats, les taux d'intérêts bas ainsi que le réaménagement effectué en cours d'année dernière ont eu un impact sur 2021.

Les intérêts versés (chapitre 66) s'élèvent ainsi à 309 120,42 € et augmentent de 15 803,77 € par rapport au Compte Administratif 2020. Cette augmentation provient des intérêts courus exigibles suite au réaménagement de nos trois contrat SFIL soit 33 188,41 €. Avec les échéances 2021 annulées (-11 912,69 €), ce surcoût s'est élevé à 21 275,72 €.

6. Ratios financiers

	C.A. 2017	C.A.2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Marge d'autofinancement	98,91 %	93,91 %	93,70 %	93,78 %	95,16 %
Taux de charges fixes	60,96 %	59,02 %	60,05 %	61,30 %	62,16 %

L'évolution de la section de fonctionnement permet le calcul de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement¹ : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Il s'établit en 2021 à 95,16 %. Le ratio de la strate nationale est à 89,30 % en 2020 et est au niveau régional à 91,10 % en 2019 (dernier chiffre disponible).

- le Taux de charges fixes² s'établit à 61,30 % contre 60,05 % en 2019.

¹ Marge d'autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

² Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés aux Recettes réelles de fonctionnement

II - La section d'investissement

Le résultat 2021 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 1 209 909,61 €, déterminé par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement.

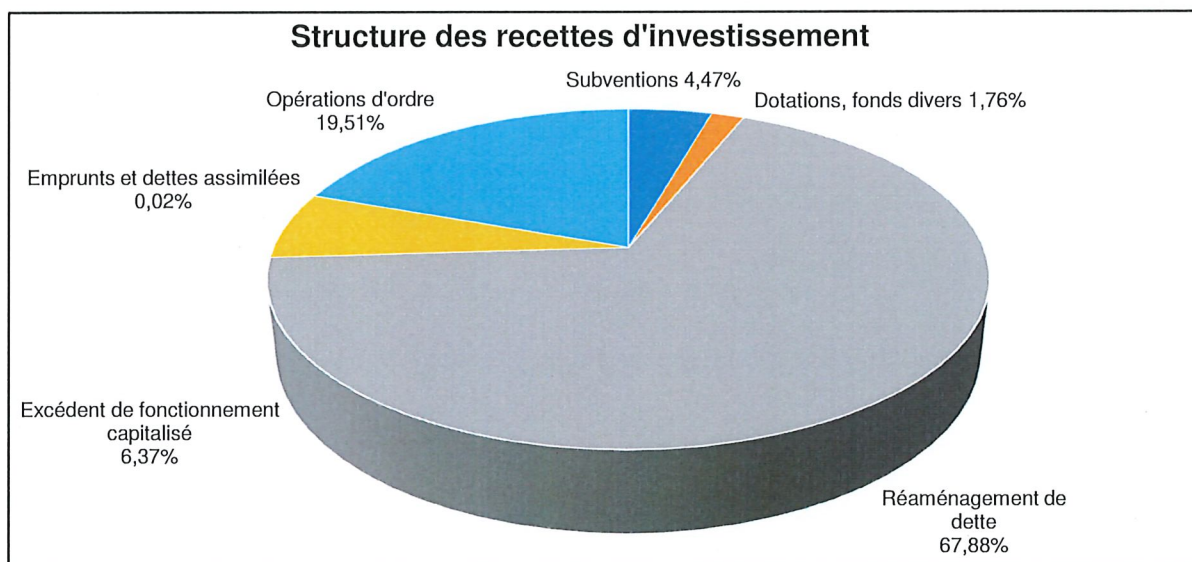
Résultat d'investissement	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	- 759 207,25 €	- 342 724,38 €	518 651,11 €	- 595 715,68 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 30 913,41 €	- 790 120,66 €	- 1 132 845,04 €	- 614 193,63 €
Solde global d'exécution	- 790 120,66 €	- 1 132 845,04 €	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €

L'exécution budgétaire 2021 fait notamment ressortir un taux de réalisation de 94,70 % en dépenses réelles (70,70 % en 2020) et de 93,34 % en recettes réelles (73,31 % en 2020).

A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se sont élevées à 8 454 077,88 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	175 077,18 €	17,28%	205 322,04 €	-27,38%	149 104,44 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	858 663,81 €	17,15%	1 005 899,35 €	-46,49%	538 287,91 €
13	Subventions d'investissement reçues	301 148,83 €	-46,01%	162 598,84 €	132,30%	377 712,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 090,00 €	-29,70%	1 469,30 €	390531,54%	5 739 549,23 €
	Total des opérations réelles	1 336 979,82 €	2,87%	1 375 289,53 €	394,78%	6 804 654,21 €
040	Transfert entre sections	243 176,35 €	144,01%	593 365,01 €	177,98%	1 649 423,67 €
041	Opérations patrimoniales	1 251,48 €	37058,59%	465 032,31 €	-100,00%	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	244 427,83 €	333,01%	1 058 397,32 €	55,84%	1 649 423,67 €
	Total des recettes d'investissement	1 581 407,65 €	53,89%	2 433 686,85 €	247,38%	8 454 077,88 €



Les recettes totales d'investissement sont en augmentation de 6 020 391,03 € en raison notamment de notre réaménagement de dette qui a nécessité la réalisation d'opérations comptables exceptionnelles sur l'exercice 2021 (6 898 221,63 €).

En excluant ce réaménagement, les recettes totales d'investissement sont en baisse de 877 830,60 € (+ 36,07 %) par rapport au Compte Administratif 2020.

1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre qui représente 10,10 % des recettes réelles d'investissement (14,93 % en 2020) comprend les recettes suivantes :

- le F.C.T.V.A : 140 115,16 € soit une baisse de 25,64 % (- 48 314,98 €),
- la Taxe d'aménagement : 8 989,28 € en baisse de 7 902,59 € (- 46,78 %) puisque la C.U perçoit désormais une partie de celle-ci,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 538 287,91 € (1 005 899,35 € en 2020).

2. Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce sont les subventions accordées par nos partenaires financiers. Ce chapitre est en hausse de 215 113,79 € (+ 132,30 %) puisqu'il s'établit à 377 712,63 € en 2021 contre 162 598,94 € en 2020.

3. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Cautions reçues	736,00 €	183,97%	2 090,00 €	-29,70%	1 469,30 €	-9,64%	1 327,60 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	5 738 221,63 €

Le refinancement de trois contrats de la SFIL en 2021, a été constaté par une recette réelle exceptionnelle de 5 738 221,63 € au chapitre 16. Cette opération comptable est cependant neutre budgétairement puisqu'une opération de même montant a été réalisée en dépense d'investissement.

Les cautions reçues proviennent des logements, garages et bâtiments que nous louons. Leur montant total est par nature fluctuant d'une année sur l'autre puisque dépendant des nouvelles locations.

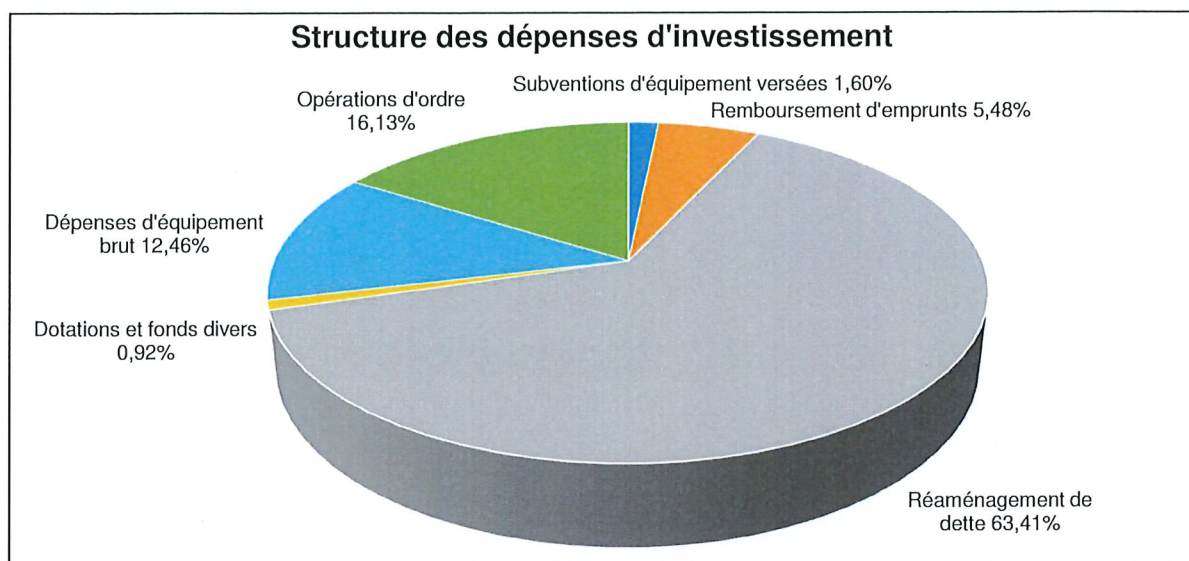
4. Les restes à réaliser de recettes

Les restes à réaliser s'élèvent à 383 286,36 €. Il s'agit notamment des Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 176 477,74 €, ainsi que des subventions de l'État (DSIL, FIPD, DETR pour 165 380,62 €), du Département de Seine Maritime (31 428 €) ...

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 9 049 793,56 € et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
20	Immobilisations incorporelles (frais études, logiciels...)	1 820,34 €	58,23%	2 880,30 €	3898,27%	115 162,14 €
204	Subventions d'équipement versées	194 114,00 €	-10,09%	174 529,00 €	-17,12%	144 647,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers)	349 826,66 €	-29,68%	245 991,70 €	217,24%	780 383,32 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	822 698,64 €	-68,62%	258 171,37 €	-10,15%	231 971,86 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	522 371,64 €	-0,09%	521 883,61 €	1094,60%	6 234 398,26 €
10	Dotations et fonds divers	0,00 €	-	380,43 €	21794,28%	83 292,41 €
	Total des opérations réelles	1 890 831,28 €	-36,33%	1 203 836,41 €	530,47%	7 589 854,99 €
040	Transfert entre sections	32 049,27 €	668,09%	246 167,02 €	493,07%	1 459 938,57 €
041	Opérations patrimoniales	1 251,48 €	37058,59%	465 032,31 €	-100,00%	0,00 €
	Total des opérations d'ordre	33 300,75 €	2035,69%	711 199,33 €	105,28%	1 459 938,57 €
	Total des dépenses d'investissement	1 924 132,03 €	-0,47%	1 915 035,74 €	372,57%	9 049 793,56 €



Les dépenses totales d'investissement sont en augmentation de 7 134 757,82 € en raison notamment du réaménagement de dette de 2021 qui a nécessité la réalisation d'opérations comptables exceptionnelles sur l'exercice (6 898 221,63 €). Sans ces opérations, l'augmentation constatée serait de 12,35 % (+ 236 536,19 €) par rapport au Compte Administratif 2020.

Or réaménagement, les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 647 796,95 € soit + 53,81 % par rapport au Compte Administratif 2020. Cependant, il convient de noter qu'en 2020 en raison de la crise sanitaire nous avons constaté une baisse de 36,33 % de ces dépenses. En 2021, avec un total de 1 851 633,36 € nous nous rapprochons des dépenses réelles d'investissement constatés en 2019 (1 890 831,28 €).

1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

Or réaménagement, le remboursement en capital de la dette s'établit à 496 176,63 € (521 883,61 € en 2020), soit une réduction de 25 706,98 € par rapport au Compte Administratif 2020 (- 4,93 %).

	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Capital des emprunts	589 224,45 €	-11,47%	521 617,51 €	-0,19%	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €
Cautionnement versés	1 797,85 €	-58,05%	754,13 €	65,59%	1 248,75 €	-62,51%	468,20 €
Refinancement de dette	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	5 738 221,63 €

2. Dépenses d'équipement brut (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobilier, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut (1 127 517,32 €) représentent 133,28 € par habitant (59,55 € en 2020). Elles se décomposent ainsi :

- 231 971,86 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 780 383,32 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 115 162,14 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement de 2021 ont été :

- Rachat de propriétés foncières auprès de l'EPFN : 367 495,02 €,
- Gestion Patrimoniale : ensemble des bâtiments (écoles, équipements sportifs et culturels, salles municipales, autres bâtiments...) : 71 907,35 €,
- Travaux et acquisition dans les écoles : 209 342,43 €,
- Maîtrise d'œuvre et Travaux Église Saint Martin : 99 561,73 €,
- Travaux du Centre Technique Municipal phase IV : 55 512,38 €,
- Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 52 679,13 €,
- Réhabilitation de la Porte de Rouen : 34 447,30 €,
- Informatisation des écoles (acquisition de tablettes pour 7 classes) : 36 996 €,
- Achat de matériels de restauration et d'entretien : 35 865,65 €,
- Enveloppe annuelle d'investissement de petits matériels pour les écoles : 1 501,04 €,
- Achat de matériels et mobiliers pour les services : 19 339,45 €,
- Environnement et cadre de vie des quartiers : 84 986,75 €,
- Plan pluriannuel vergers communaux : 24 000 €,
- Acquisitions de véhicules : 17 500,78 €.

3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Ce chapitre qui atteint 144 647 € est en réduction de 17,12 % par rapport à 2020 (- 29 882 €). Il comprend :

- l'attribution de compensation versé à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public : 144 114 €,
- les aides à l'enseigne : 533 €.

4. Les restes à réaliser de dépenses

Les restes à réaliser s'élèvent à 270 144,74 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations n'étaient pas entièrement exécutées ou que les factures n'étaient pas arrivées au 31 décembre 2021.

Cela comprend notamment les travaux de réhabilitation de divers bâtiments municipaux : 54 814,03 € pour la Salle Albert Duquenoy, 35 097,68 pour la maîtrise d'œuvre et la réparation des chéneaux de l'Église, la rénovation énergétique (64 824,53 €), l'acquisition de matériels d'entretien (4 275,85 €), d'informatique (12 916,28 €), de restauration (11 143,20 €) ...

III - Les soldes intermédiaires de gestion

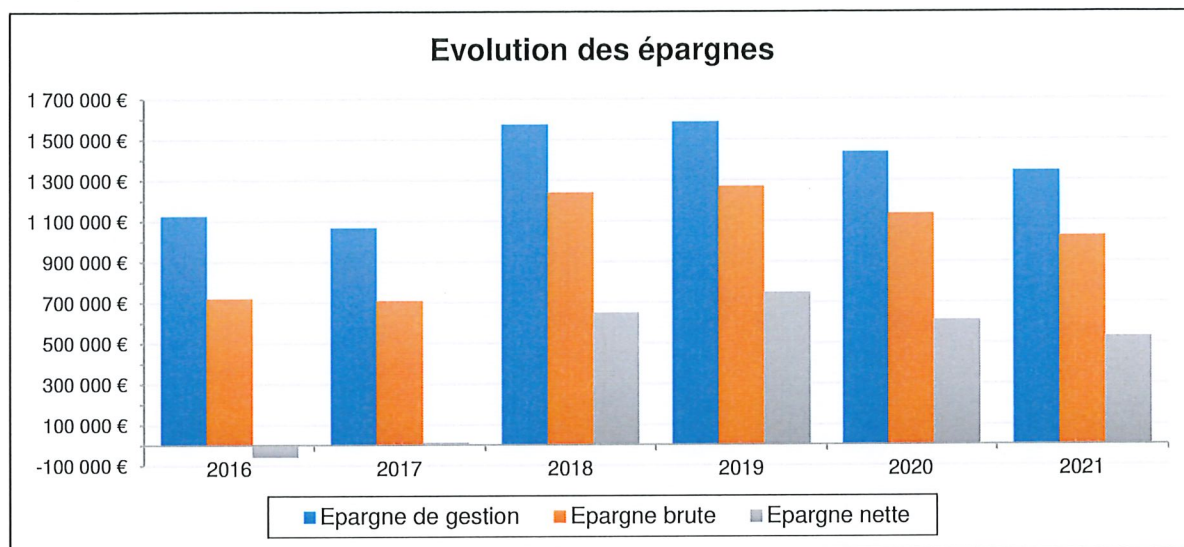
Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de notre commune.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Épargne de gestion	1 067 708,20 €	1 572 911,65 €	1 584 997,61 €	1 435 982,22 €	1 343 562,52 €
Intérêts de la dette	359 907,58 €	335 457,09 €	316 708,75 €	302 411,60 €	318 884,72 €
Épargne brute	707 800,62 €	1 237 454,56 €	1 268 288,86 €	1 133 570,62 €	1 024 677,80 €
Capital dette	695 733,94 €	589 224,45 €	521 617,51 €	520 634,86 €	495 708,43 €
Épargne nette	12 066,68 €	648 230,11 €	746 671,35 €	612 935,76 €	528 969,37 €

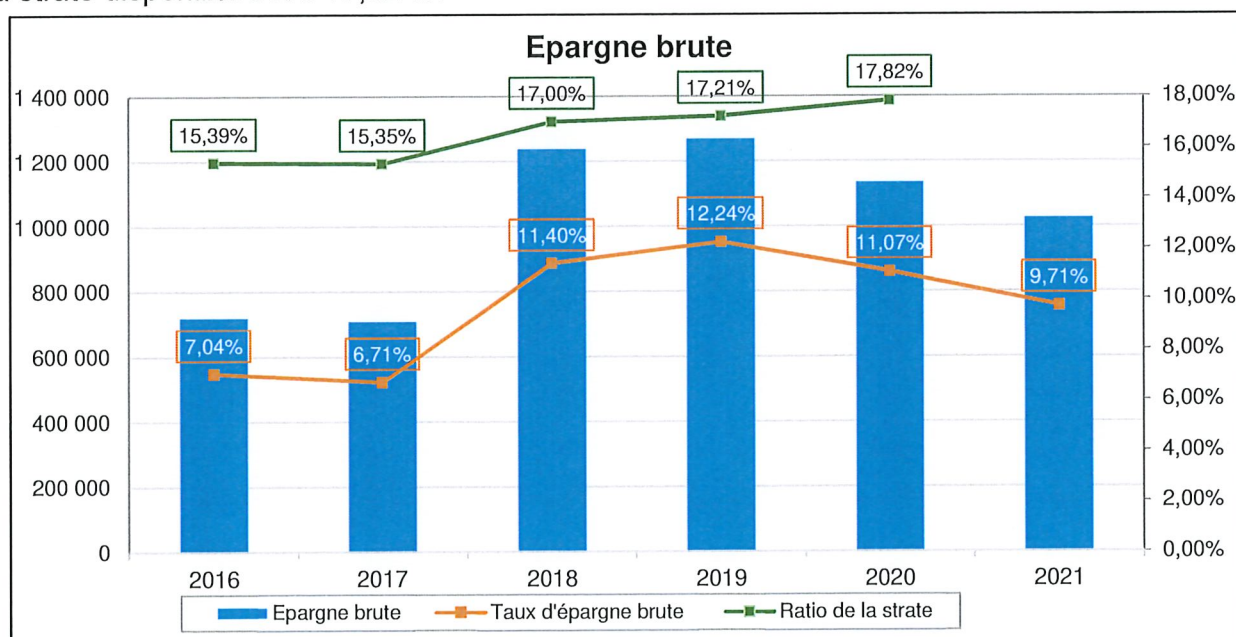
Malgré un contexte sanitaire et économique particulier, nos épargnes restent positives. L'épargne brute atteint 1 024 677,20 € en 2021. L'épargne nette s'élève à 528 969,37 € contre 612 935,76 € en 2020.



Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Taux d'épargne brute	6,71 %	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,71 %
Ratio de la strate	15,35 %	17,00 %	17,21 %	17,82 %	n.d.

Le taux d'épargne brute s'établit à 9,71 % en 2021 contre 11,07 % en 2020. Le dernier ratio de la strate disponible est à 17,82 %.



IV - L'endettement

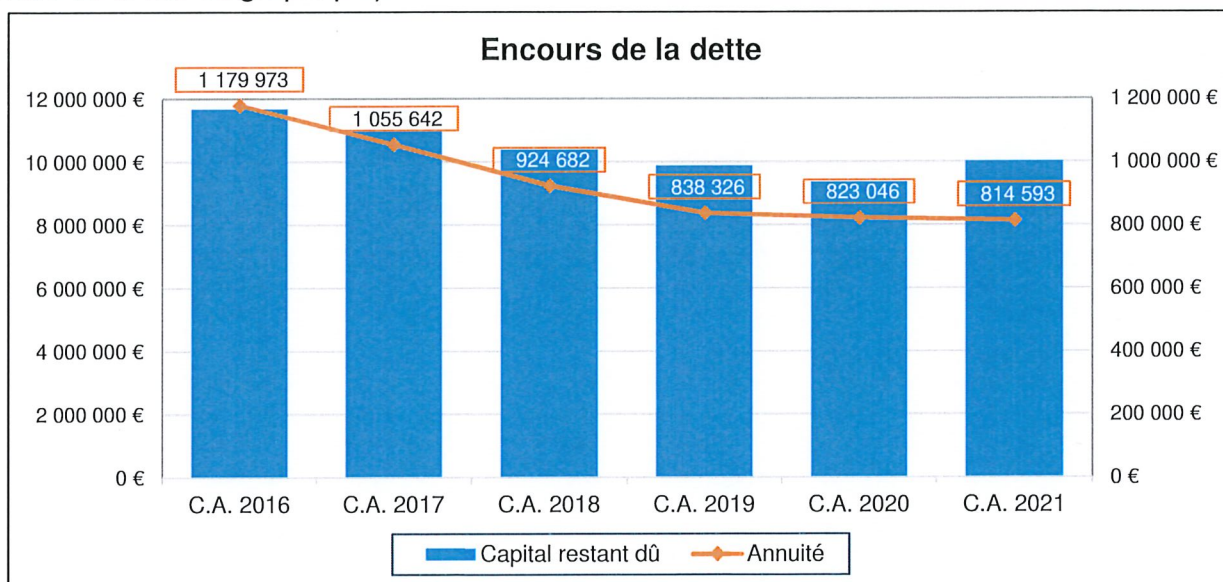
	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020	Evolution	C.A. 2021
Encours au 31/12	10 396 079,36 €	-5,02%	9 874 461,85 €	-5,27%	9 353 827,04 €	7,10%	10 018 118,61 €
Capital des emprunts	589 224,45 €	-11,47%	521 617,51 €	-0,19%	520 634,86 €	-4,79%	495 708,43 €
Intérêts de la dette	335 457,09 €	-5,59%	316 708,75 €	-4,51%	302 411,60 €	5,45%	318 884,72 €
Annuité de la dette	924 681,54 €	-9,34%	838 326,26 €	-1,82%	823 046,46 €	-1,03%	814 593,15 €

1. L'encours de la dette

Avec les remboursements effectués en 2021 et le réaménagement de notre dette, le capital restant dû de la dette est passé de 9 353 827,04 € au 31 décembre 2020 à 10 018 118,61 € au 31 décembre 2021, soit une évolution de 7,10 %.

En effet, en 2021 notre encours a été augmenté de 1 160 000 € avec la capitalisation de l'indemnité issue du réaménagement de nos trois contrats de la SFIL.

Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



2. Evolution de l'annuité de la dette

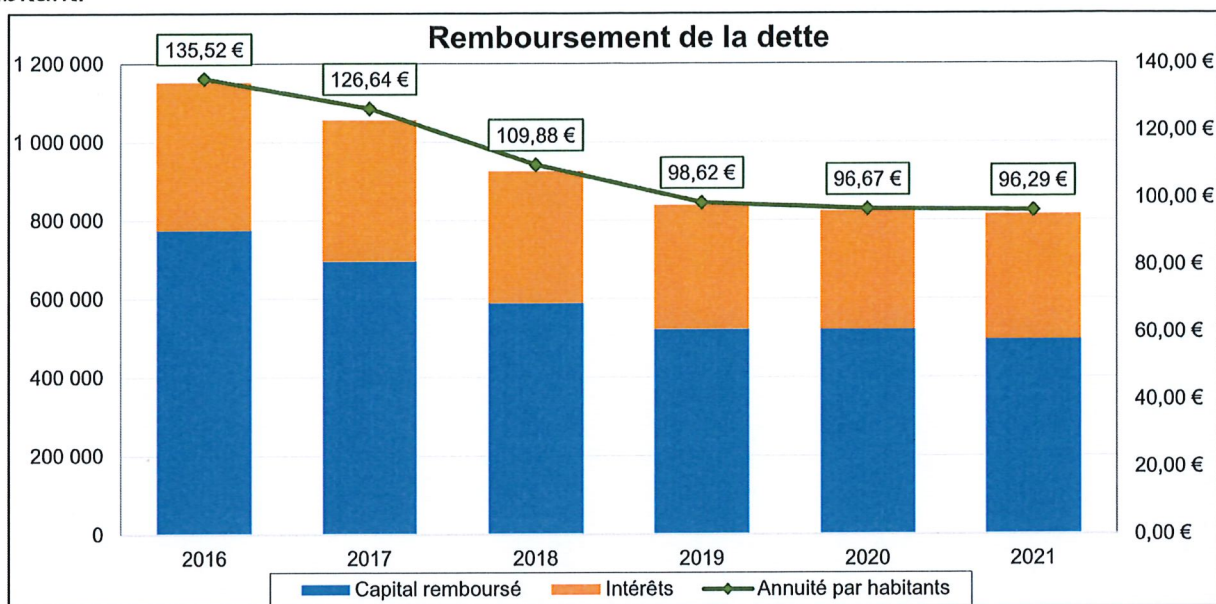
L'annuité (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été réduite de 1,03 % (- 8 453,31 €) par rapport au C.A. 2020 pour se situer à 814 593,15 €. Cette baisse est due au phénomène des taux "bas" et au réaménagement effectué.

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Capital des emprunts	83,46 €	70,02 €	61,36 €	61,15 €	58,60 €
Intérêts de la dette	43,18 €	39,86 €	37,26 €	35,52 €	37,69 €
Annuité de la dette	126,64 €	109,88 €	98,62 €	96,67 €	96,29 €

Le ratio de l'annuité de la dette par habitant reste stable et s'établit à 96,29 €, nous situant en dessous du ratio de la strate (104 € en 2020 dernière année disponible). Pour rappel, en 2014, ce ratio s'élevait, pour notre commune, à 197 € par habitant.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



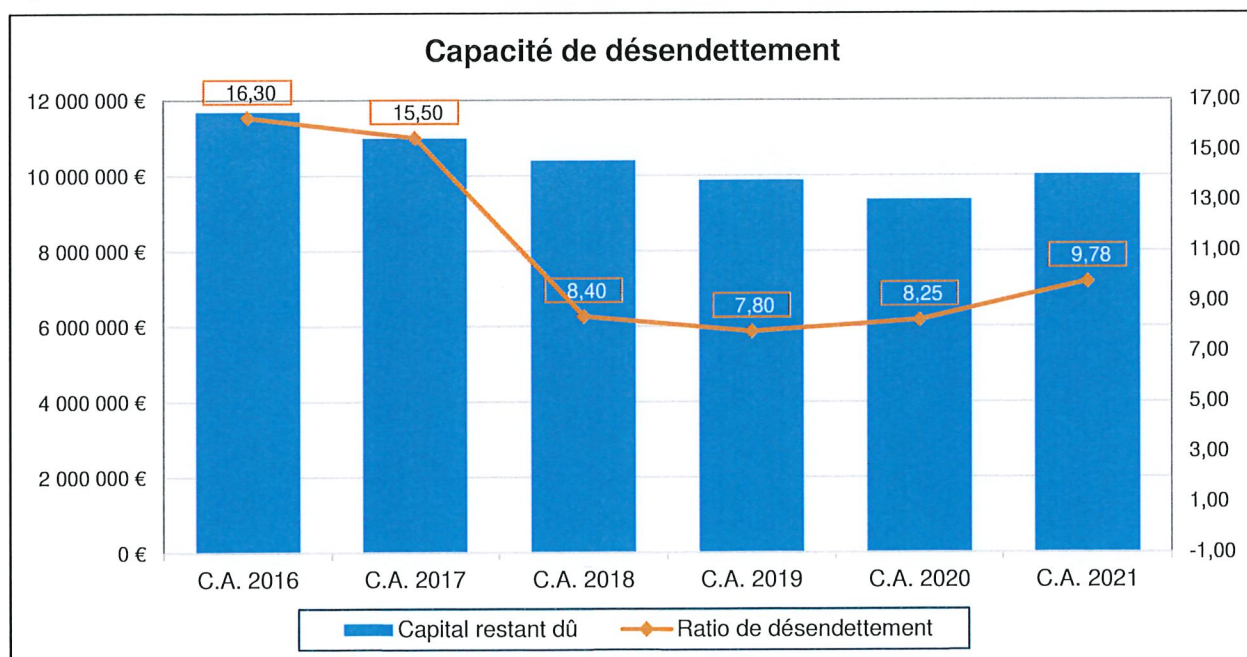
3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,25 ans	9,78 ans

La capacité de désendettement en 2020 est de moins de 10 ans soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).



VIII - Les ratios financiers

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	Moyennes nationales de la strate DGCL (2020)
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 124,58	1 063,51	1 066,58	1 112,16	918,00
Produit des impositions directes / Population	478,82	482,31	489,59	516,65	526,00
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 272,09	1 200,48	1 202,47	1 230,33	1 124,00
Dépenses d'équipement brut / Population	104,90	138,14	59,55	133,28	288,00
Encours de la dette / Population	1 235,42	1 161,56	1 098,64	1 184,17	821,00
Dotations globales de fonctionnement / Population	166,74	160,78	158,11	155,48	154,00
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	63,34%	64,38%	65,78%	65,38%	57,50%
Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	93,91%	93,70%	93,78%	95,16%	89,30%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	8,25%	11,51%	4,95%	10,83%	25,60%
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	97,12%	96,76%	91,37%	96,25%	73,00%



**CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 26 MARS 2022**

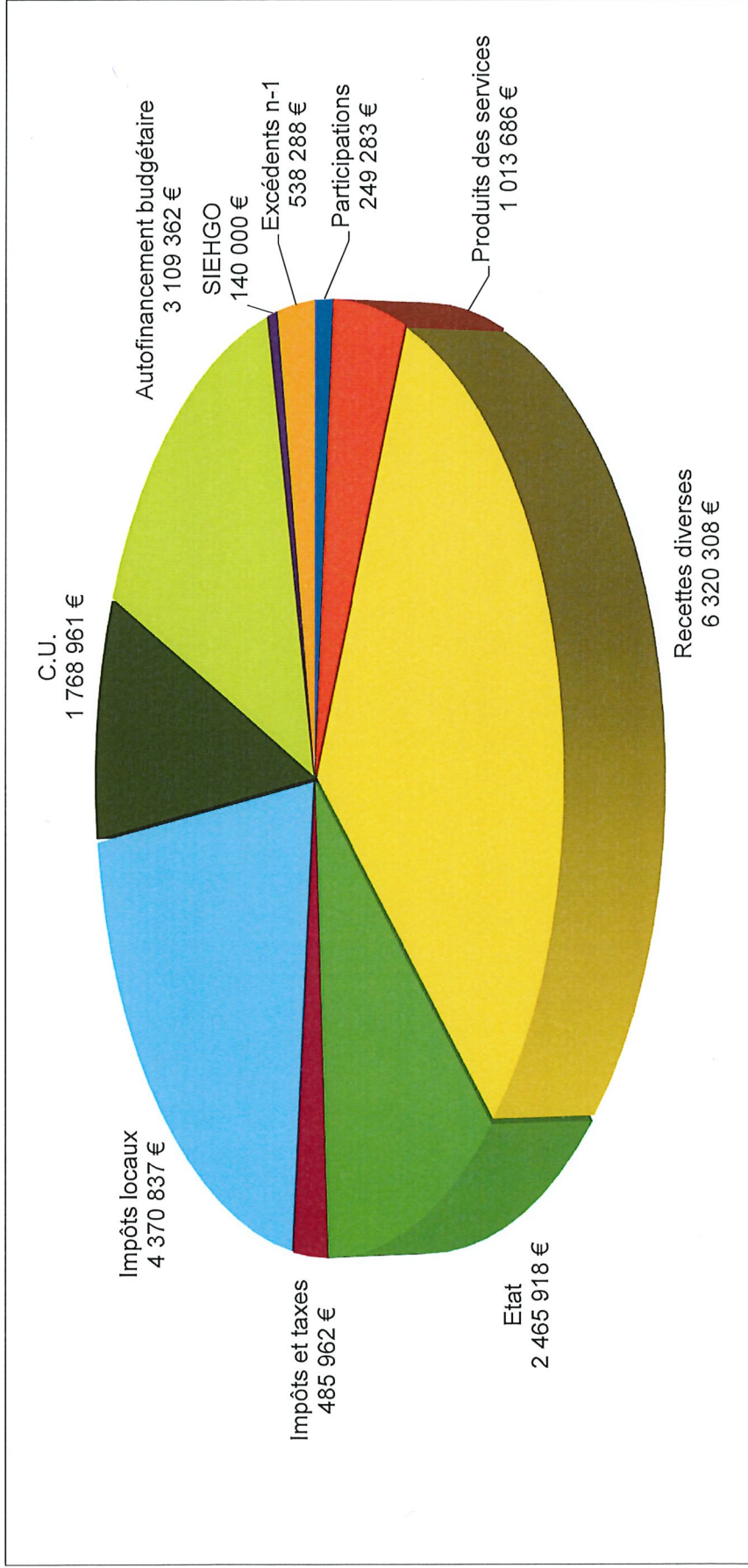
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Les résultats du Compte Administratif 2021



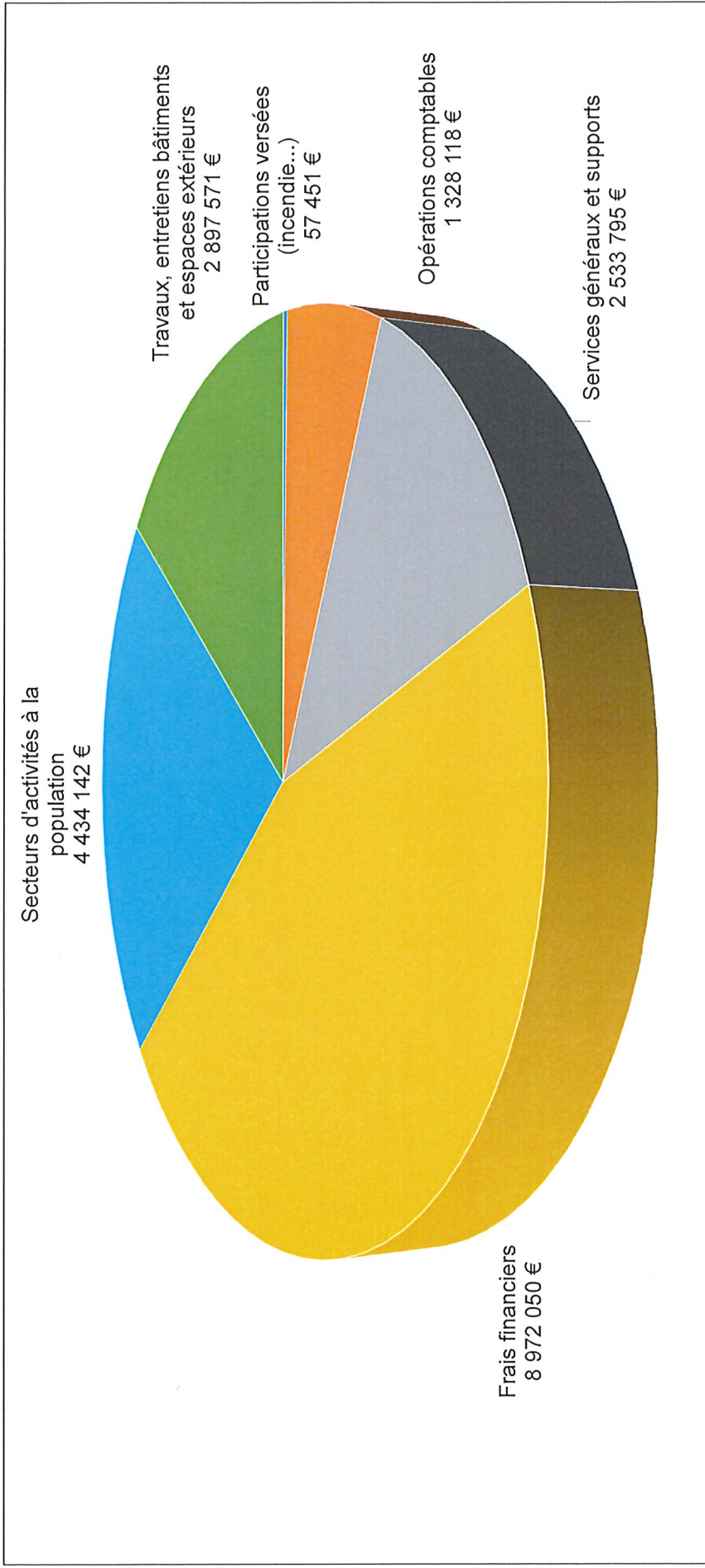
Résultat de Fonctionnement	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	989 789,93 €	1 057 161,78 €	946 900,84 €	835 192,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	227 459,92 €	358 586,04 €	409 848,47 €	818 461,40 €
Excédent de fonctionnement global	1 217 249,85 €	1 415 747,82 €	1 356 749,31 €	1 653 654,10 €
Résultat d'investissement	2018	2019	2020	2021
Résultat de l'exercice	- 759 207,25 €	- 342 724,38 €	518 651,11 €	- 595 715,68 €
Résultat antérieur reporté (001)	- 30 913,41 €	- 790 120,66 €	- 1 132 845,04 €	- 614 193,93 €
Solde global d'exécution	- 790 120,66 €	- 1 132 845,04 €	- 614 193,93 €	- 1 209 909,61 €
Restes à réaliser	2018	2019	2020	2021
Recettes	625 545,63 €	466 645,42 €	465 389,72 €	383 286,36 €
Dépenses	694 088,78 €	339 699,73 €	389 483,70 €	270 144,74 €
Résultat global de l'exercice	2018	2019	2020	2021
	358 586,04 €	409 848,47 €	818 461,40 €	556 886,11 €

Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement : 20 462 605,14 €



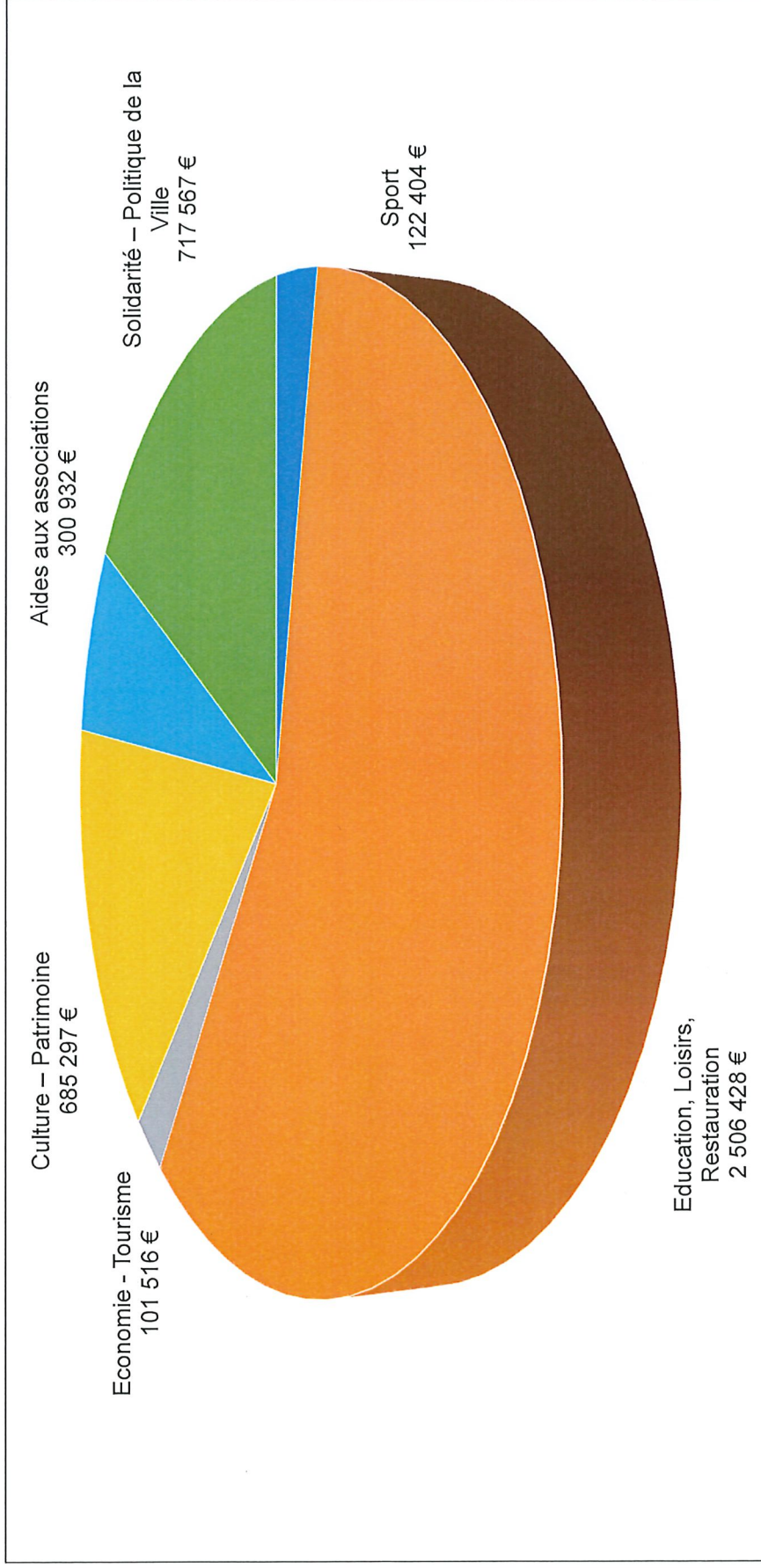
VILLE D'HARFLEUR

Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement : 20 223 128,12 €



VILLE D'HARFLEUR

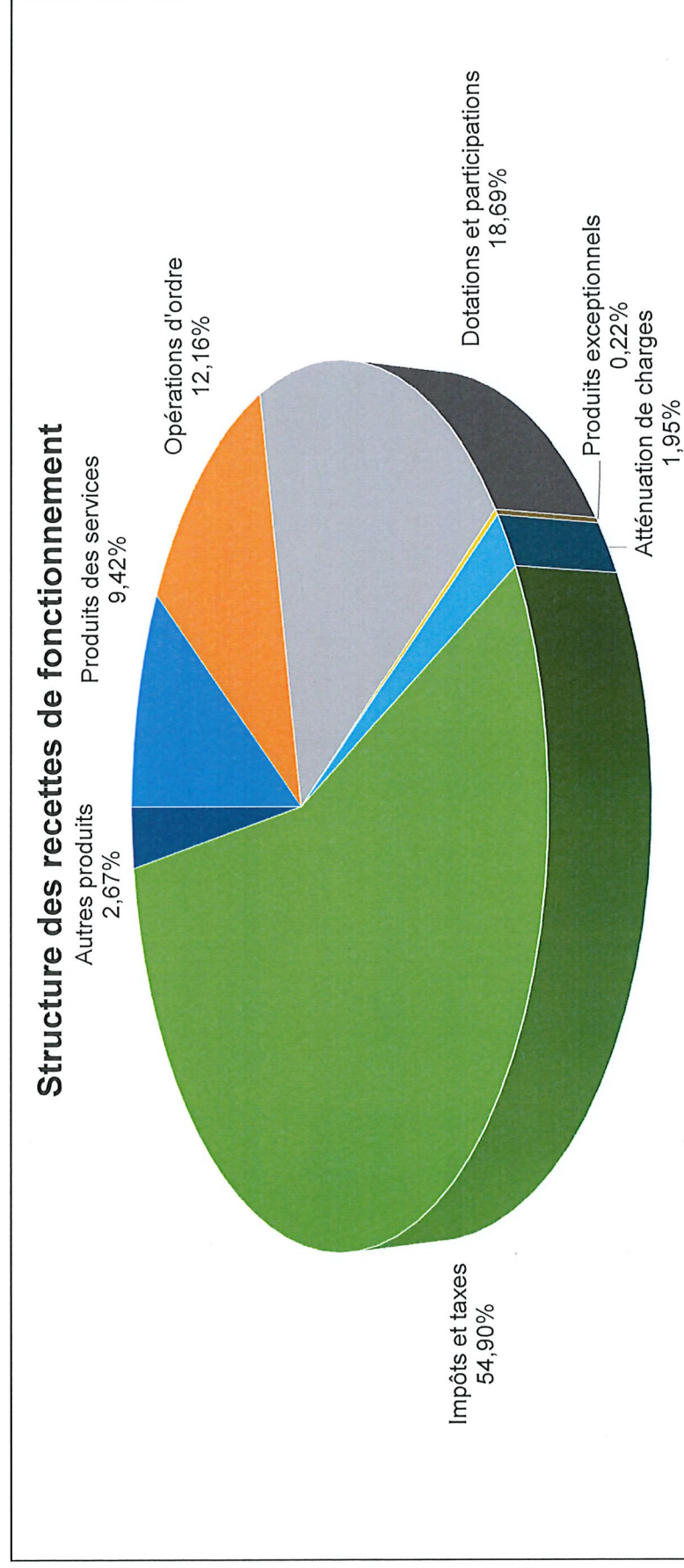
Répartition des dépenses des secteurs d'activités à la population : 4 434 142,39 €



VILLE D'HARFLEUR

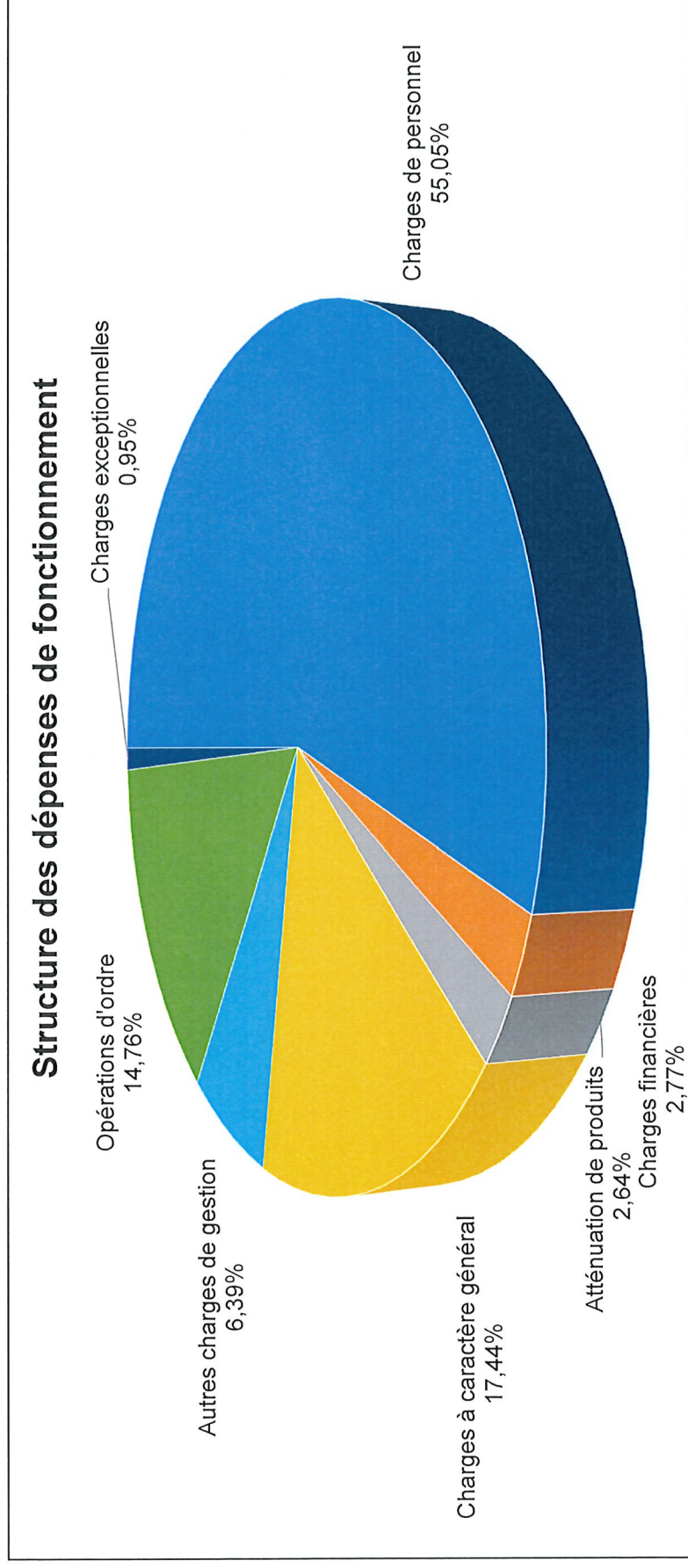
La section de fonctionnement

Les Recettes de fonctionnement : 12 008 527,26 €



La section de fonctionnement

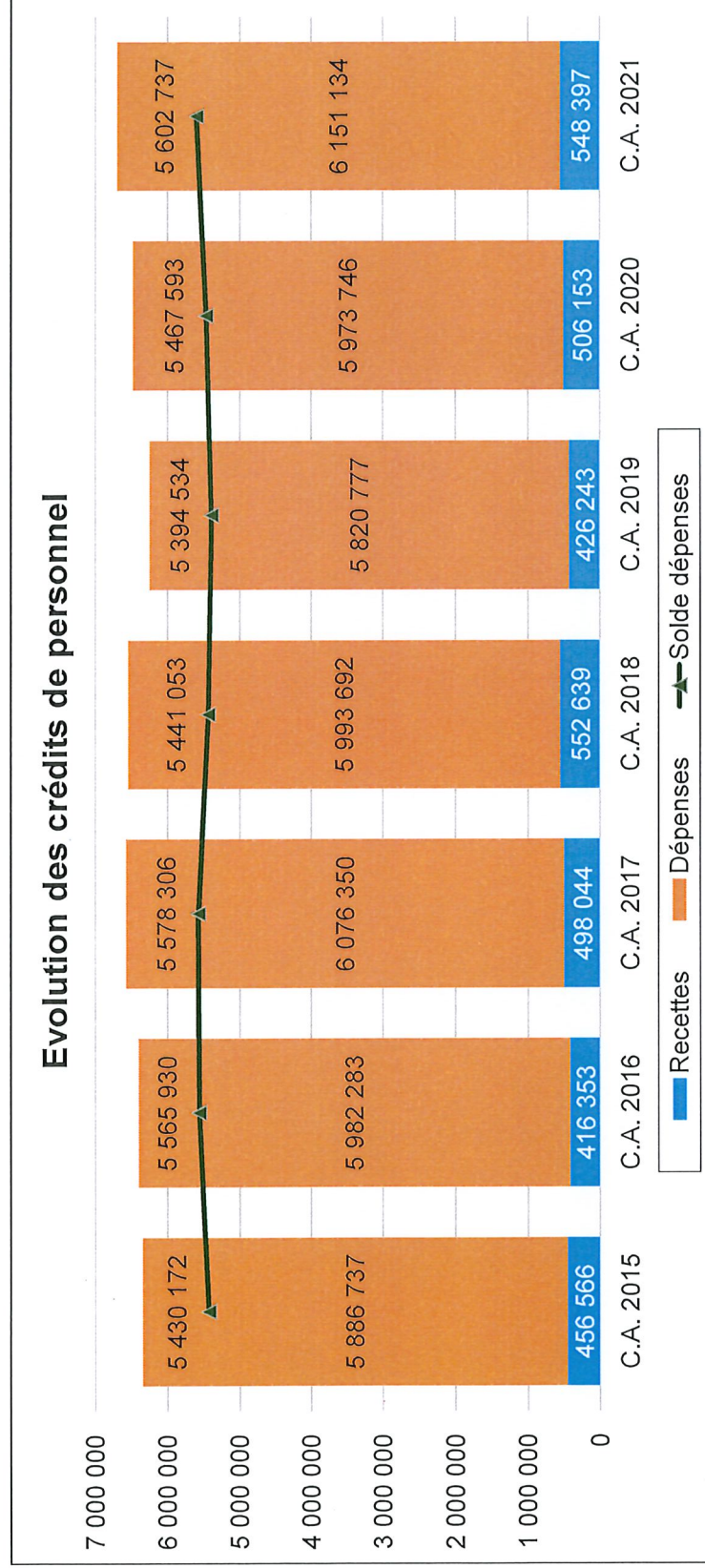
Les Dépenses de fonctionnement : 11 173 334,56 €



VILLE D'HARFLEUR

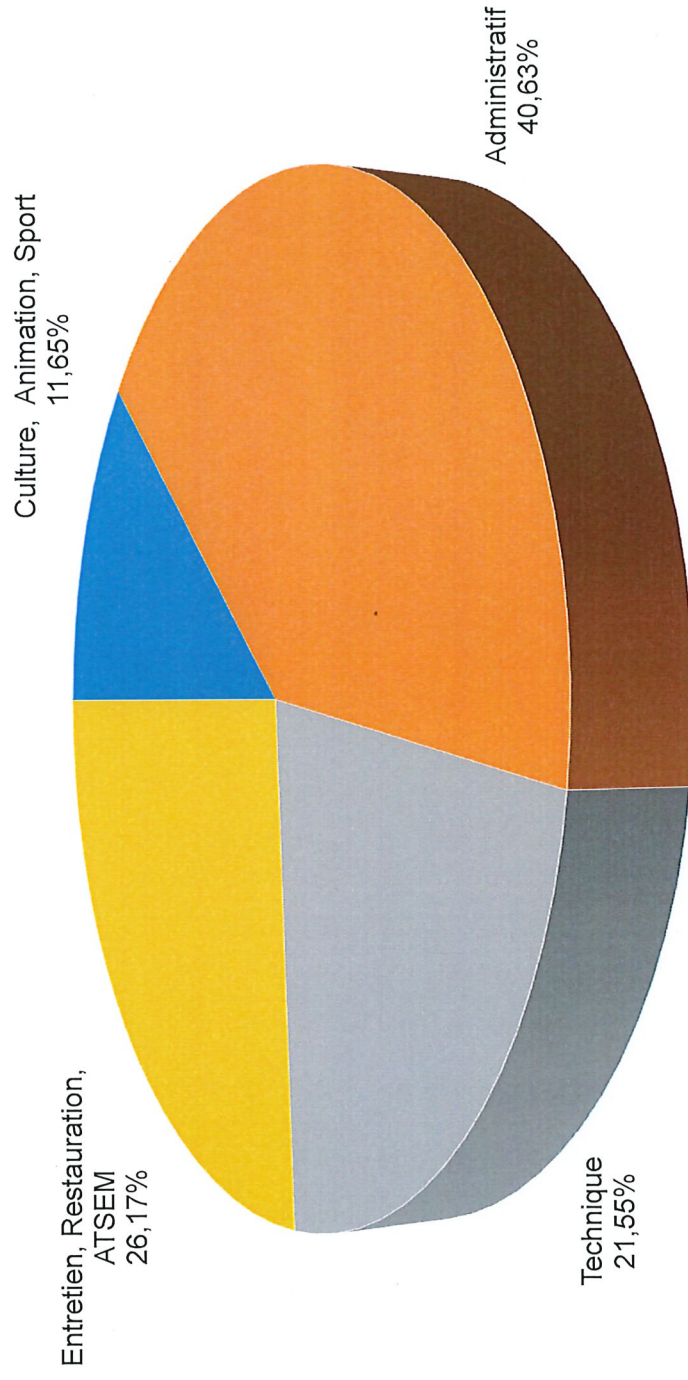
Les dépenses de personnel

Personnel	C.A. 2018	Évolution	C.A. 2019	Évolution	C.A. 2020	Évolution	C.A. 2021
Total des dépenses	5 993 691,71 €	-2,88%	5 820 777,00 €	2,63%	5 973 746,41 €	2,97%	6 151 134,28 €
Total des recettes	552 638,63 €	-22,87%	426 242,80 €	18,75%	506 153,20 €	8,35%	548 397,22 €
Dépenses nettes	5 441 053,08 €	-0,85%	5 394 534,20 €	1,35%	5 467 593,21 €	2,47%	5 602 737,06 €



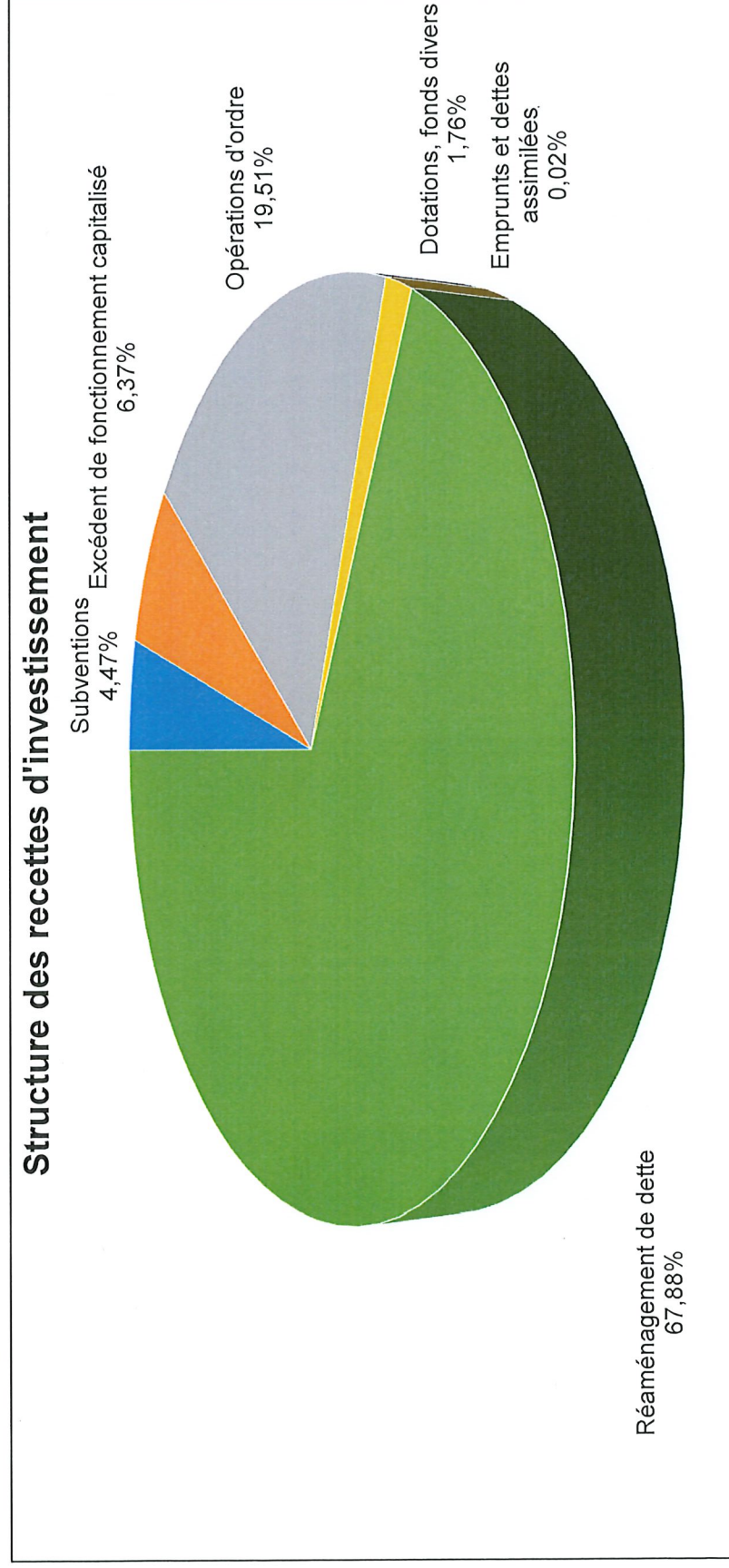
Les dépenses de personnel

Structure des dépenses de personnel en 2021



La section d'investissement

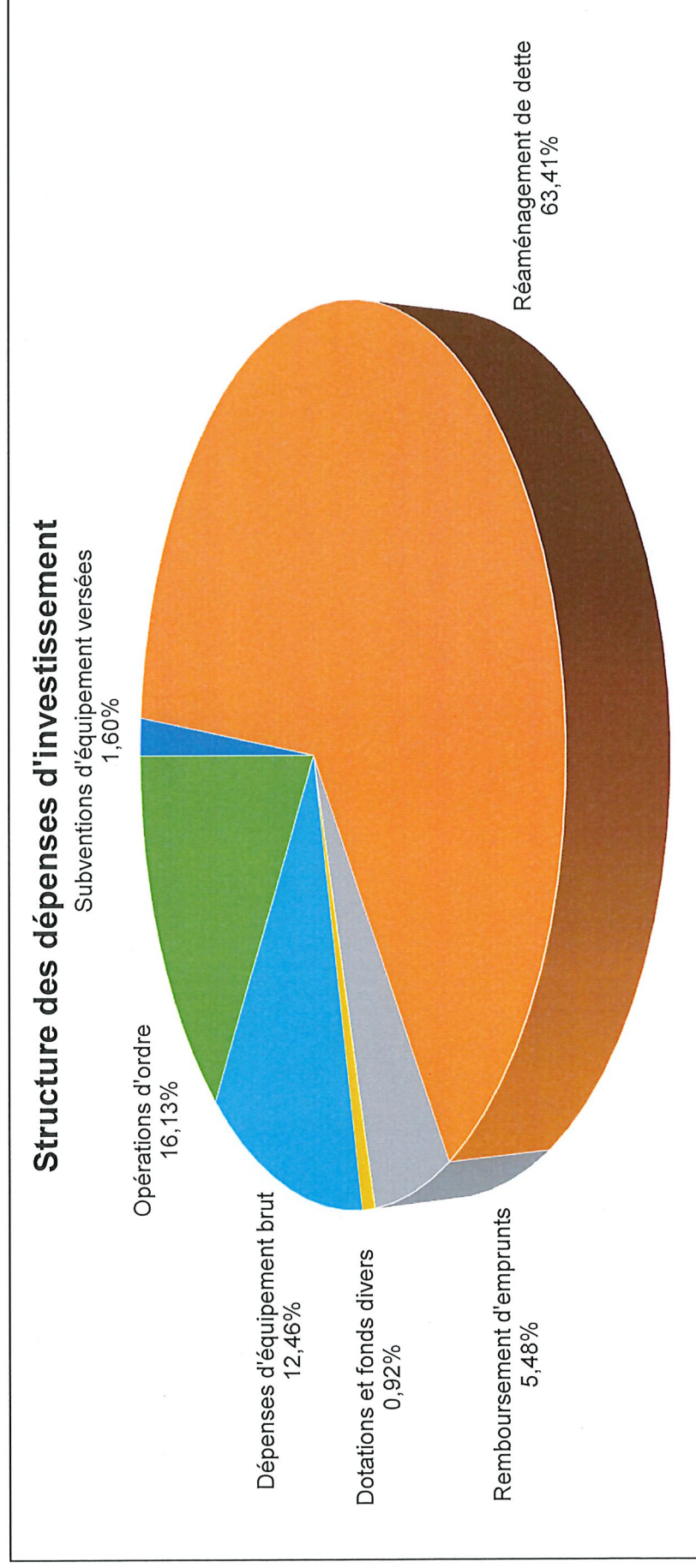
Les recettes d'investissement : 8 454 077,18 €



VILLE D'HARFLEUR

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement : 9 049 793,56 €



Les ratios financiers

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	Moyennes nationales de la strate DGCL (2020)
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 124,58	1 063,51	1 066,58	1 112,16	918,00
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 272,09	1 200,48	1 202,47	1 230,33	1 124,00
Encours de la dette / Population	1 235,42	1 161,56	1 098,64	1 184,17	821,00
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	97,12%	96,76%	91,37%	96,25%	73,00%

Source DGCL 2019

Monsieur Ousmane NDIAYE : "Le Compte Administratif est le résultat effectif des dépenses et des recettes constatées l'année précédente. C'est le reflet de la gestion menée et il permet de mesurer les tendances dans l'évolution de la situation financière et de mesurer les marges de manœuvres financières. Cependant, pour le Compte Administratif 2021, la comparaison avec 2020 s'avère complexe puisque, 2020, en raison de la crise sanitaire, n'est pas représentative d'une année normale de fonctionnement. De plus, l'opération de réaménagement de la dette que nous avons menée en 2021, a impliqué des opérations comptables gonflant notamment la section d'investissement ainsi que les comptes d'ordre. Il convient donc d'avoir ces éléments en tête en examinant les résultats de notre C.A. 2021. La note synthétique budgétaire, très complète, que vous avez reçue avec les documents du conseil vous présente de manière très détaillée l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement et vous présente l'ensemble de l'analyse concernant ce compte administratif. Je me contenterai donc, avec cette présentation, de mettre en valeur quelques éléments spécifiques de ce document.

Cette diapositive « Répartition des recettes de fonctionnement et d'investissement » vous présente la synthèse des résultats du CA 2021 avec un comparatif avec les années 2018 à 2020. On peut constater, en fonctionnement une diminution du résultat de l'exercice mais une augmentation de l'excédent de fonctionnement global plus important que celui des trois années précédentes et en investissement, une augmentation du déficit d'investissement par rapport à 2020 dû à un retour des dépenses d'investissement à un niveau comparable à celui de 2019. Une fois les restes à réaliser intégrés, le résultat global de l'exercice présente un excédent de 556 886,11 € largement supérieur à 2018 et 2019. Le résultat 2020 était dû à la non-réalisation d'actions en raison de la crise sanitaire. Cette diapositive et la suivante vous présentent la répartition des recettes et dépenses cumulées pour le fonctionnement et l'investissement. Pour 2021, les recettes des impôts locaux se sont élevées à 4 370 837 € (4 168 399 € en 2020) ce qui représente 21,36 % des recettes totales de fonctionnement et d'investissement. Ces recettes ont augmenté de 4,86 % par rapport à 2020. Les recettes en provenance de la Communauté Urbaine évoluent de 2,78 % par rapport au C.A. 2020 et atteignent 1 768 961 € (1 721 160 € en 2020) soit 8,64 % des recettes totales de 2021. En ce qui concerne les recettes de l'Etat (2 465 918 €), elles représentent 12,05 % des recettes totales et se décomposent ainsi : Dotations : 1 938 593 € en baisse de - 8,97 %, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 294 771 € (identique à 2020), et FCTVA : 140 115 € (- 25,64 % par rapport à 2020). Cette recette dépend du niveau des dépenses d'investissements réalisés l'année précédente soit en 2020.

Ce graphique « Répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement » présente le cumul des dépenses d'investissement et de fonctionnement (y compris le personnel) répartis par grands secteurs. Cette année, en raison d'opérations comptables exceptionnelles liées à notre renégociation d'emprunts, la part la plus importante est consacrée aux frais financiers : 44,37 % soit 8 972 050 €. Cette part représentait 7,01 % en 2020 soit 813 970 €. Le remboursement « habituel » de notre dette s'est élevé à 814 593 €. Les secteurs d'activités à la population, traditionnellement le plus grand poste budgétaire, représentent 4 434 142 € (4 038 067 € en 2020). Le fonctionnement de nos bâtiments ainsi que les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments et espaces extérieurs représentent 2 897 571 € (3 125 523 € en 2020). Les services généraux (assurances, affranchissement...) et supports (RH, finances, affaires immobilières, communication, secrétariats, accueils...) représentent 2 533 795 € (contre 2 056 670 € en 2020). Les amortissements, excédents et opérations entre sections sont repris dans la part « Opérations comptables » et représentent 1 328 118 € (1 528 452 € en 2020). 57 451€ sont consacrés à la contribution au SIEHGO et aux contributions (Fonds Solidarité Logement, Conseil Aménagement Urbanisme et Environnement (CAUE)...). Comme précédemment évoqué, les dépenses des secteurs d'activités à Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/26 mars 2022

la population représentent 4 434 142 € de nos dépenses générales (4 038 067 € en 2020). Plus de la moitié des dépenses des secteurs d'activités (56,53 %) soit 2 506 428 € (2 395 778 € en 2020) est consacrée au secteur Education, Loisirs, Restauration. Cela représente 12,39 % de nos dépenses totales (11,85 % en 2020). Cette part majeure dans nos dépenses de fonctionnement est bien représentative de nos choix de gestion et de la volonté de notre municipalité de prioriser les actions dans ces domaines éducatifs et de loisirs. La solidarité et les actions d'accompagnement portées notamment par la politique de la ville représentent 16,18 % (15,39 % en 2020) des dépenses d'activités à la population et 717 567 € (621 618 €). Viennent ensuite les dépenses liées à la Culture et au Patrimoine pour 685 297 € et 15,45 % des dépenses d'activités (572 817 € et 14,19 % en 2020). L'accompagnement des associations représente 300 932 € soit 6,79 % des dépenses d'activités (285 487 € et 7,07 % en 2020). Le sport représente 122 404 € et 2,76 % (85 788 € et 2,11 % en 2020). Il est à noter que pour ce secteur une grosse partie des dépenses est incluse dans la gestion des équipements sportifs intégrée dans la part « Entretien des bâtiments » et dans la part Aides aux associations par le biais des subventions accordées. L'économie (marché, commerces de proximité) et le tourisme représentent 101 516 € et 2,29 % des dépenses d'activités contre 77 179 € en 2020 et 1,91 %. En 2021, nos recettes de fonctionnement ont atteint 12 008 527 € (10 644 547 € en 2020).

Ce graphique vous présente la répartition ces recettes : 54,90 % proviennent de la fiscalité directe et des taxes (6 592 581 €), 18,69 % des dotations et participations (2 243 946 €), 9,42 % des produits des services (1 131 303 €). Les atténuations de charges et les autres produits représentent 580 758 € soit 4,84% des recettes de fonctionnement (3,74 % en 2020). Les opérations d'ordre 12,16 % (1 459 939 €). Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2021 à 11 173 335 € (9 697 646 € en 2020) soit une hausse de 15,22 % par rapport à 2020.

Ce graphique vous présente la répartition de ces dépenses : les charges de personnel totalisent 55,05 % soit 6 151 134 € des dépenses. Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 1 948 424 € soit 17,44 % des dépenses (1 812 027 € soit 18,69 % en 2020). Comme précisé page 6 de la note synthétique, les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine, les frais d'alimentation, d'affranchissement, de téléphonie... nécessaires à l'organisation des actions menées par la ville. En 2021, ce poste budgétaire est en hausse de 7,53 % (soit + 136 397 €), puisqu'en 2020 en raison du contexte sanitaire et de la non-réalisation de nombreuses activités ce chapitre avait connu une baisse de 7,38 %. Les autres charges de gestion (chapitre 65) représentent 6,39 % des dépenses (714 109 €). Ce poste est en hausse de 0,61% (+ 4 303 € par rapport à 2020). Les opérations d'ordre avec 1 649 424 € (593 365 € en 2020) représentent 14,76 % des dépenses de fonctionnement. Enfin, les charges financières avec 309 120 € (293 316 € en 2020) représentent 2,77 % de nos dépenses de fonctionnement (3,02 % en 2020). Concernant les dépenses de personnel, celles-ci se sont élevées à 6 151 134 € (5 973 746 € en 2020), soit une augmentation de 177 388 € (+ 2,97 %) par rapport à 2020. Les recettes de ce chapitre progressent de 42 244 € (soit + 8,35 %) notamment par l'augmentation des remboursements de l'assurance du personnel qui évoluent 39 217 €. Au total, les dépenses nettes consacrées au chapitre du personnel évoluent de 2,47 %, soit une augmentation de 135 144 €. Ce graphique vous présente la répartition de nos dépenses de personnel par secteur d'activité : 40,63 % du personnel se trouvent dans le secteur administratif (41,43 % en 2020) ; le personnel « technique » représente 21,55 % (21,69 % en 2020). Quant au personnel du service restauration, de l'entretien et celui nécessaire au fonctionnement des écoles, il représente 26,17 % de nos dépenses totales de personnel (26,46 % en 2020). Le secteur culturel et l'animation représentent 11,65 %, en 2020 c'était 10,41 %. En 2021, nos

Secrétariat Général et de Direction/Conseil Municipal/Procès-Verbal/26 mars 2022 Page 26

recettes d'investissement (8 454 078 €) sont en augmentation de 6 020 391 € en raison de notre réaménagement de dette qui a nécessité la réalisation d'opérations comptables exceptionnelles (6 898 222 €).

Ces recettes se répartissent ainsi : les opérations d'ordre représentent 19,51 % des recettes soit 1 649 424 € (1 058 397 € en 2020), l'excédent de fonctionnement capitalisé (résultat antérieur reporté) se monte à 538 288 €. En 2020, il était de 1 005 899 €. Les dotations et fonds divers représentent 149 104 €. Ce poste regroupe le FCTVA (140 115 €) ainsi que la Taxe d'Aménagement : 8 989 € en baisse de 7 903 € (- 46,78 %) puisque la C.U. perçoit désormais une partie de celle-ci. Les subventions perçues s'élèvent 377 713 € en hausse de 215 114 € par rapport à 2020. Cela dénote notre souci de poursuivre la couverture de nos dépenses d'équipement et de travaux par la plus large possible de subventions, ce qui est de bonne gestion. Les dépenses de la section d'investissement qui se sont élevées à 9 049 794 € (1 915 035 € en 2020) se décomposent de la manière suivante : les opérations d'ordre pour 1 459 939 € (711 199 € en 2020) ; les dépenses d'équipement brut pour 1 127 517 € (507 043 € en 2020) ce qui représente 133 € par habitants en 2021. Pour rappel, les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions. Le remboursement des emprunts est de 496 177 €. Ce poste budgétaire est en réduction de 4,93 % par rapport au Compte Administratif 2020 (- 25 707 €). Le réaménagement de la dette représente 63,41 % des dépenses totales soit 5 738 22 €.

Les subventions d'équipement versées représentent 144 647 € (174 529 € en 2020). Ce poste est en réduction de 17,12 % par rapport à 2020 (- 29 882 €). Il comprend l'attribution de compensation versée à la Communauté Urbaine au titre de la voirie et de l'éclairage public (144 114 €) ainsi que 533 € pour les aides aux enseignes.

La dernière page de la note synthétique (page 16) vous présente les ratios financiers dont voici un extrait. On peut constater sur les ratios concernant l'encours de la dette, l'impact mécanique du refinancement de l'indemnité liée au réaménagement des emprunts alors que la charge annuelle de la dette (remboursement) diminue. Globalement, le Compte Administratif que nous allons adopter, dans quelques instants, montre l'équilibre que nous tenons entre une gestion financière stable, une réponse aux besoins de service public local adaptée aux attentes des habitants et la mise en œuvre des investissements contenus dans notre programme de mandat. Certains pourront sans doute dire que c'est « trop » ou « trop peu » dans tel ou tel secteur, mais ce bilan de gestion de la réelle première année d'action de notre mandat nous semble au contraire refléter nos choix et nos engagements."

Monsieur Rémi RENAULT : "Ce n'est pas franchement une question, c'est une remarque. Je suis content que les comptes de la commune se portent bien. Les dotations, tout ça, ça va bien. Si je rapporte ça à mon cas personnel, à ma retraite, il faut mieux gérer les comptes publiques d'une commune que d'être retraité en France, alors, retraité ou salarié de certaines entreprises."

Madame le Maire : "Je pense que vous n'êtes pas au bon endroit ; ça, c'est plus national. Ça vous ramène à ce que vous disiez au tout début. Je pense qu'il faut vraiment être sur le côté national car votre retraite, je n'y peux pas grand-chose."

Monsieur Rémi RENAULT : "Non, c'est parce que j'entends ici, souvent, et même lors de la précédente mandature, j'ai de la mémoire, où on se plaint des dotations d'Etat, machin... Mais, je crois que le budget ne diminue pas tant que ça, il augmente."

Madame le Maire : *"Mais, ce n'est pas par les dotations de l'Etat. Heureusement qu'il y a la Communauté Urbaine qui est là car la baisse de dotations de l'Etat, elle continue."*

Monsieur Loïc JAMET : *"C'est plutôt un commentaire sur ce compte administratif, et un peu plus large. Déjà merci à Monsieur NDIAYE pour cette présentation. Comme il a pu l'annoncer, les comparaisons sont difficiles cette année car comparé avec 2020 qui a été une année exceptionnelle, où nous avons dû effectuer des dépenses différentes des années précédentes et, également où nous avons eu des recettes en moins à cause de la crise sanitaire. De plus, 2021 a également été une année particulière. Les écritures comptables inhérentes à la renégociation de la dette rendent complexe la lecture de ce compte administratif et, par conséquent, la comparaison avec les autres années. Cependant, 2021 est une année importante car c'est la première année complète de ce mandat mais ce fût encore une année COVID. Et, malgré ce contexte sanitaire compliqué, nous pouvons voir à la lecture de ce compte administratif que nous avons réalisé de belles choses, comme par exemple « Un été au parc » et réussi à maintenir au maximum les actions municipales. En 2021, nous avons pu lancer de belle manière notre programme. Notre axe transversal qui est la mobilité a été respecté et reste toujours d'actualité d'ailleurs avec, notamment, l'étude sur la mobilité harfleuraise qui a été menée par l'AURH. 2021 a également vu, le lancement de notre Plan Pluriannuel d'Investissement pour les vergers communaux. Un gros travail qui fût notamment à l'origine de la reconnaissance Territoire Engagé Nature, cette reconnaissance récompensant non seulement les projets lancés mais aussi ceux à venir et inscrits notamment au budget 2022. Enfin, excusez-moi de vous endormir (Monsieur JAMET s'adressant à Monsieur RENAULT). Je pense que je vous écoute depuis tout à l'heure. Je n'ai jamais rien dit (...)"*

Madame le Maire : *"Monsieur RENAULT, je vous en prie."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je n'ai rien dit".*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je vous demande un peu de respect".*

Madame le Maire : *"Il doit y avoir du respect pour tous les élus."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je mime."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Je pense que comme on vous l'a déjà dit (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"(...) allez-y continuez."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Donc, enfin, la bonne tenue de ce budget, bonne tenue entre autre due au choix de l'ensemble de l'équipe municipale et au professionnalisme de nos agents, nous permet de voir se dessiner un véritable projet de ville ce qui est de bon augure pour la suite du mandat et surtout pour l'ensemble des Harfleuraies et Harfleuraises."*

Monsieur Rémi RENAULT applaudit.

Madame le Maire : *"Monsieur RENAULT, si vous ne savez pas vous tenir."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"J'applaudis."*

Madame le Maire : *"Je trouve que vous avez une attitude aujourd'hui un peu déplacée."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste dire qu'évidemment nous allons contrairement à certains groupes politiques dans certaines collectivités, toujours en contradiction entre les paroles et les actes, nous voterons ce compte administratif puisqu'il n'est qu'un état finalement des dépenses réalisées par la commune. Donc, il n'est pas un acte réel politique. Il est l'état des lieux entre le budget prévisionnel et finalement ce que la commune a réalisé ou pas réalisé. Moi, je noterai simplement que les dépenses de fonctionnement ne font qu'augmenter comme on l'avait déjà souligné lors du BP et que lors du dernier BP 2022 également. Donc, bon, on verra la suite. Mais, nous sommes, tout de même, relativement inquiets."*

Madame le Maire : *"D'accord, je comprends votre inquiétude alors que les chiffres augmentent, mais bon."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Les chiffres ont leur fait dire ce qu'on veut."*

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre PEDRON, doyen d'âge, assure la présidence afin de procéder au vote du Compte Administratif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 20

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2022

Affectation du résultat 2021

. Adoption

Par délibération n° 22 02 18 du 5 février 2022, le Conseil Municipal constatait les résultats provisoires de l'exercice 2021 et décidait d'une reprise anticipée de ceux-ci au Budget Primitif 2022.

Le Compte Administratif 2021 que vous venez d'adopter ne fait pas apparaître de différence avec les montants repris par anticipation.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

- confirme que le Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats suivants :**

Résultat de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice	a	835 192,70 €
Résultat antérieur reporté (002)	b	818 461,40 €
Excédent de fonctionnement global	a + b	1 653 654,10 €
Résultat d'investissement		
Résultat de l'exercice	a'	- 595 715,68 €
Résultat antérieur reporté (001)	b'	- 614 193,93 €
Solde global d'exécution	a' + b' = c	- 1 209 909,61 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	d	383 286,36 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	e	270 144,74 €
Résultat d'investissement	c + d - e	- 1 096 767,99 €

- **confirme l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :**

A la couverture du besoin de financement C/1068	1 096 767,99 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	556 886,11 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taux d'imposition 2022

. Adoption

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives. Pour 2022, la Loi de Finances a arrêté une revalorisation, des bases fiscales de + 3,40 %.

Le Conseil Municipal doit donc, de ce fait, voter chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties,
- de la Taxe d'Habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En vertu des dispositions de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est reconduit à son niveau de 2019 (16,18 %) pour les années 2020, 2021 et 2022. Les collectivités ne pourront donc voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires qu'à compter de 2023.

La présente délibération se limite ainsi au vote des taux des Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour rappel, nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 2017.

Par ailleurs, les services fiscaux viennent de nous fournir l'état des bases définitives 2021, ainsi que la notification des bases 2022 suivantes :

Désignation des taxes	Bases effectives 2021	Bases notifiées 2022	Variation des bases par rapport à 2021		Taux constants	Produit attendu	Variation du produit par rapport à 2021	
Foncier Bâti	8 285 710	8 543 000	257 290	3,11%	57,26%	4 429 880 €	136 162 €	3,17%
Foncier non Bâti	15 305	15 800	495	3,23%	56,53%	8 088 €	258 €	3,30%
Total	8 301 015	8 558 800	257 785	3,11%	-	4 437 968 €	136 420 €	3,17%
Taxe d'Habitation	-	-	-	-	16,18%	27 016 €	-8 412 €	-23,74%
Total						4 464 984 €	128 008 €	2,95%

Ces éléments recoupent les estimations ayant servies de bases à l'élaboration de notre Budget Primitif 2022. Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif, le produit fiscal nécessaire à son équilibre s'établissait à 4 488 259 €. Ce produit fiscal prévisionnel sera donc ajusté à l'occasion du vote d'une prochaine Décision Modificative.

Compte tenu de ces éléments, il vous est donc proposé de reconduire les taux municipaux au même niveau que ceux appliqués en 2021, à savoir :

- pour la Taxe sur le Foncier bâti : 31,90 % (taux communal)
+ 25,36 % (taux de TFPB du département)
= 57,26 %,
- pour la Taxe sur le Foncier non bâti : 56,53 %.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU les articles du Code Général des Impôts déterminant les règles de fixation des taux d'imposition,

VU la Loi de Finances pour 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2022,

- **décide de reconduire les taux de 2021 et donc de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition suivants :**
 - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 57,26 %,**
 - **Taxe sur le Foncier non bâti : 56,53 %.**

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous pardonneriez peut-être la naïveté de la question car je suis totalement novice dans ce domaine : vous dites que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2017. C'est une volonté politique de la Ville de ne pas augmenter les impôts locaux, ou est-ce qu'il y a une autre explication ?"*

Madame le Maire : *"Non, ça a été une volonté de la Ville de ne pas augmenter. L'augmentation des taux n'interviendrait que si le besoin s'en faisait sentir ; on n'en avait pas besoin, on a préféré plutôt développer les recherches par rapport aux subventions, et donc travailler autrement pour équilibrer notre budget. Donc, c'était une volonté."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Monsieur NDIAYE, vous dites que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2017. Nous étions là lorsque ces impôts ont augmenté en 2017 et qui avait créé d'ailleurs la scission, vous n'étiez pas là, et nous avons quitté le groupe majoritaire en raison de cette augmentation d'impôts. Ça, c'était juste pour l'histoire, c'est important de rappeler l'histoire. Mais, ma question est plus pragmatique. Vous dites qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts ; on est bien d'accord. Par contre, la loi de Finances revalorise les bases fiscales de 3,4 % ce qui veut dire que c'est une augmentation d'impôts. Ce n'est pas la commune mais c'est une augmentation d'impôts pour le particulier. Donc, moi, ce que je vous propose, c'est pourquoi, ne pas baisser le taux communal qui est de 31,90 %, le baisser de l'augmentation de 3,4 %, ce qui ferait que là, réellement, il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts pour les Harfleurais."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"L'augmentation, elle est là. Effectivement, c'est une décision de l'Assemblée Nationale ; c'est la loi des Finances qui fixe. Nous, nous n'avons pas le choix effectivement de baisser la taxe sur les 3,4 % pour des questions également d'équilibre financier. Maintenant, on n'a pas non plus, comme a pu le faire d'autres communes, augmenter la taxe sur le foncier bâti. Il y a pas mal de communes qui ont pris cette décision-là. Ce qui veut dire qu'au niveau d'Harfleur pour la population, ce n'est pas la commune qui augmente la taxe foncière."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, on peut dire merci au gouvernement, finalement, de faire l'action que vous n'avez pas le courage de faire."*

Monsieur Ousmane NDIAYE : *"Vous pouvez faire un vœu à l'Assemblée Nationale, peut-être ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je rappellerais qu'en terme de taux, on est en tête du hit-parade dans l'agglomération. Je crois qu'on se situe juste sur la deuxième marche du podium. On peut augmenter et viser la première place. On serait la commune avec le taux de taxes le plus élevé de l'agglomération."*

Madame le Maire : *"C'est votre proposition ?"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Lorsque vous dites certains augmentent, quand je vois les moyennes de la strate, ils ont encore de la marge. On est pas mal. Alors, Madame VIEUBLÉ a raison, on pourrait très bien dire, parce qu'on sait augmenter, on pourrait savoir diminuer aussi. Donc, on pourrait très bien dire : on fait ce geste-là, on diminue. Comme ce geste-là n'est pas fait, car c'est une idée pour moi qui est excellente, donc, comme ce geste-là n'est pas fait, je voterai contre cette délibération pour cette raison-là. Voilà, je vous remercie de votre attention."*

Monsieur Loïc JAMET : *"Pour revenir à la proposition de Madame VIEUBLÉ, je pense qu'on n'est pas pour la double peine. Nous, on n'augmente pas nos impôts par contre l'État décide d'augmenter les bases et, en même temps, décide de baisser les dotations aux villes. Donc, on sait très bien que le coût de la vie, que le coût des matériaux et autres augmentent. Donc, je ne vois pas pourquoi on se punirait pour une raison qui ne dépend pas de nous mais de l'État qui décide de diminuer les dotations aux communes et en même temps d'augmenter le prélèvement sur les habitants. Nous, on ne fait pas cette augmentation. On décide qu'on reste pareil. Par contre, dans la réalité, on est obligé d'avoir un budget, d'équilibrer un budget et si jamais il n'était pas équilibré on serait, et vous seriez la première à nous le reprocher. Donc, c'est pour ça qu'on décide de ne pas augmenter les taxes, de ne pas augmenter notre taux, mais par contre, l'État a décidé*

d'augmenter les prélèvements sur les habitants sans redonner aux collectivités et en baissant les dotations."

Madame le Maire : *"Juste, peut-être pour clarifier les choses, avant que vous interveniez, Madame VIEUBLÉ, je rappellerais juste qu'il y a eu un DOB qui a été présenté où effectivement c'était déjà indiqué dedans. Qu'il y a eu un budget qui a été voté et c'était déjà prévu dedans parce que c'étaient des éléments qui permettent de construire le budget, puisqu'il faut qu'il y ait un équilibre entre les recettes et les dépenses. Votre proposition que vous faites aujourd'hui, je dirais qu'elle arrive trop tard parce que le budget a été voté."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"On ne l'a pas voté, nous."*

Madame le Maire : *"Le budget a été voté et a été présenté (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous l'avons pas voté."*

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, s'il vous plaît..., que vous vous ne l'ayez pas voté, c'est une chose (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) soyez précise (...)"*

Madame le Maire : *"(...) mais vous n'avez fait aucune intervention là-dessus."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Et alors ? Je la fais aujourd'hui."*

Madame le Maire : *"Aujourd'hui, je vous le dis, c'est trop tard. Le budget a été voté. Vous n'avez fait aucune demande au moment du DOB, ni du budget, c'est à ce moment-là qu'il aurait fallu le faire. Là, maintenant, je vous le dis, c'est trop tard."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ce n'est pas trop tard pour l'année prochaine."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas trop tard pour l'année prochaine, comme dit Monsieur RENAULT."*

Madame le Maire : *"L'année prochaine, ce ne sera peut-être pas ce montant-là qui sera prévu par les impôts. Et, ça, je dirais qu'on ne peut pas, d'un côté, nous reprocher d'être inquiets par rapport aux recettes, et d'un autre côté, nous dire : « bah là il faudrait baisser ». Il y a une incohérence dans ce que vous dites."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je peux ?"*

Madame le Maire : *"Allez-y, je vous en prie."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Vous voyez ça comme une incohérence, nous, on ne voit pas ça du tout comme une incohérence. A un moment, c'est aussi vos choix politiques qui déterminent le montant des dépenses, l'augmentation des dépenses de fonctionnement : c'est votre choix politique, ce n'est pas le nôtre. Le fait que ce point n'ait pas été évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou du budget, excusez-moi, nous ne sommes pas aux affaires. Nous ne sommes pas 24h/24, aux affaires, donc, les idées, les analyses, dans le temps qui nous est imparti. Oui, Madame MOREL, vous devriez reconnaître que les élus, et notamment les élus d'opposition, n'ont pas les mêmes capacités et les mêmes moyens que les élus de la majorité, ne serait-ce qu'au-delà de la majorité, les élus qui siègent au bureau. Donc,*

ça, c'est une réalité de facto, donc juste un petit peu de respect pour le temps, les moyens que nous avons. Oui, Madame MOREL, vous riez, c'est très méprisant."

Madame le Maire : *"Non, mais je trouve que vous parliez de respect et (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) je vais finir, je vais terminer. Il y a aussi l'art et la façon de faire et de dire les choses. Pour revenir à cette proposition, comme disait Monsieur RENAULT, il n'est pas impossible de le faire l'année prochaine. Il n'y a pas de cohérence ; nous, on a toujours été cohérents dans ce que nous avons dit depuis des années. Nous devons maîtriser le budget de fonctionnement. Alors, je voulais juste, à la base, intervenir après l'intervention de Monsieur JAMET, vous pointez, vous dites que les dotations d'État, les DGF, diminuent : c'est une réalité. Mais, je vous rappellerais que le budget de la Ville ne cesse d'augmenter depuis un paquet d'années. Oui, Madame MOREL disait : c'est la CU, c'est le Département, c'est, c'est, c'est. Mais cet argent-là que donne la CU, que donne le Département, que donne toutes les autres collectivités territoriales, il vient d'où ? C'est bien nos impôts, c'est bien l'État qui quelque part les reverse. Donc, oui, ce qu'on pourrait regretter dans cette réorganisation, cette baisse de la DGF, ce qu'elle traduit c'est une perte d'autonomie des collectivités notamment des mairies. Ça, on pourrait le pointer, ça, je vous rejoindrais, Madame MOREL sur ce sujet-là et Monsieur JAMET. Mais, là, à dire que, à chaque fois, c'est parce que la DGF baisse, la DGF baisse peut-être mais les ressources de la commune augmentent. Voilà, ce que je voulais dire."*

Madame le Maire : *"Je ne sais pas si ça vaut le coup ?" (S'adressant à Monsieur JAMET qui demande la parole)*

Monsieur Loïc JAMET : *"Il n'y a rien de polémique, c'est juste une précision sur ce que j'ai pu dire. Oui, et vous l'avez reconnu, la dotation de l'État baisse, c'est un fait. Aujourd'hui, on fait le choix de ne pas augmenter le taux communal d'imposition, et comme a pu le dire, Madame le Maire, tout à l'heure, c'est qu'on travaille pour trouver des subventions. Mais, n'oubliez pas que ce temps que l'on passe à pouvoir trouver des subventions, à répondre à des appels à projets, c'est du temps d'agents. Et, forcément, aujourd'hui, on en a besoin pour pouvoir répondre à ça, pour pouvoir se donner des capacités financières. On a besoin de temps d'agents, et forcément les dépenses augmentent. Car, pendant que les agents passent du temps à trouver des subventions, à pouvoir remplir des dossiers, c'est du temps qu'ils ne peuvent pas consacrer à d'autres tâches. Et, par conséquent, on a des augmentations de dépenses, et le budget, et vous nous reprochez continuellement la part du personnel dans le budget mais on ne peut agir sur ce point, il est mécanique. Il y a d'autres choix politiques, où on a du personnel mais sur ce point, il est mécanique. Et, c'est une volonté de l'État qui a décidé de répercuter ses économies sur les collectivités territoriales. L'État fait des économies et demande aux collectivités territoriales de faire le travail à sa place. Et, donc c'est juste ça et mécaniquement, la dépense ne peut que augmenter au niveau du personnel malheureusement. Nous, on fait ce choix de ne pas augmenter la pression sur les habitants, je suis désolé."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"J'ai juste une petite remarque par rapport au taux de taxe sur le foncier bâti. Il faut savoir que des entreprises de type Logéo et compagnies, eux vont de toute manière payer cette taxe, on est bien d'accord, mais ils vont répercuter cette taxe au niveau des loyers des gens qui louent leurs appartements. Donc, moralité, en fait, c'est du perdant/perdant qu'on soit propriétaire ou qu'on soit locataire à un moment ça va être perdant/perdant. Je pense que le fait de baisser le taux aurait été un geste politique fort pour montrer à la population que la ville fait des efforts vis-à-vis de sa population et non pas vis-à-vis d'une DGF qui est en déperdition. Voilà, c'est juste cette remarque, peut-être que pour l'année*

prochaine, on va atteler notre monture avant pour le coup pour pouvoir peut-être mettre ça au niveau des commissions. C'est vraiment un geste politique très très fort lorsque les gens reçoivent leurs avis d'imposition, sur le foncier, ils voient très très bien la part communale, la part départementale et régionale. Et, c'est vrai que de pouvoir dire aux gens : là, vous voyez là ici la Ville a fait des concessions bien que la DGF baisse et bien que le taux est augmenté, rééquilibre ça parce qu'au final ce que l'on le fait, on le fait pour les Harfleurais, et je pense qu'on est tous dans cette assemblée avec le même objectif. Et, ces gestes politiques forts ne sont pas des gestes électoraux, ce sont vraiment des gestes humains. Il faut savoir qu'on parle beaucoup de pouvoir d'achat à l'heure actuelle, c'est une demande du public, mais une demande vraiment de tout à chacun. On ne sait pas ce qui va se passer demain, en terme énergétique par exemple. En termes de dépenses, il est important justement que chaque collectivité puisse participer à prendre en compte cela sans justifier d'une décision politique au-dessus sous prétexte qu'elle n'est pas faite par un parti politique qui est en accord avec nous clairement. Il faut que justement on prenne sur nous parce que le message là, il est clair pour la population. Ce n'est pas de notre faute, c'est de là-haut. Mais, on a des responsabilités vis-à-vis de la Ville d'Harfleur. Je pense que c'est important de mettre ces marqueurs-là vis-à-vis de la population."

Monsieur Rémi RENAULT : *"Pour rappeler que l'État, c'est nous."*

Madame le Maire : *"Ça apporte beaucoup au débat ! Juste une petite chose, pour les bailleurs sociaux, il me semble qu'ils ne paient pas. Ils sont exonérés de la taxe foncière lorsqu'ils construisent et ça sur une certaine durée. Ça ne sera pas reporté pour les habitants pour les bailleurs sociaux puisque vous parliez de Logéo. Ensuite, concrètement, on a fait d'autres choses pour la population, il n'y pas que cet aspect-là. J'entendais que vous parliez des augmentations de l'énergie etc. J'ai entendu qu'au niveau national, ils réfléchissent à accompagner les habitants, les communes pas du tout, absolument rien n'est prévu. C'est-à-dire que nous, on va être impactés de plein fouet. Je pense aussi qu'il faut qu'on se préserve des marges de manœuvre."*

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 22

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxis - Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter

Montant au 1^{er} janvier 2022

. Adoption

Par arrêté du 12 avril 1963, Monsieur le Préfet a fixé, pour notre commune, à deux le nombre maximum de taxis autorisés à stationner et à charger dans les limites du Département de la Seine-Maritime.

Dans ce cadre, il est établi une taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxi dont le tarif est fixé annuellement par la Ville et par véhicule autorisé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette taxe s'élève sur Harfleur à 108 € par an, et par véhicule.

Cependant, après échanges avec les artisans taxis harfleurais, il s'avère qu'une évolution importante de leurs pratiques professionnelles conduit à une utilisation de

plus en plus limitée des places réservées. En effet, les artisans taxis opérant sur notre commune sont de plus en plus souvent requis pour des missions de transports planifiées (transport médical ou Filbus). De plus, nos artisans taxis opèrent de manière conjointe sur les territoires d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher. Ainsi, il vous est proposé de mettre en place une convergence de tarif avec celui pratiqué par Gonfreville l'Orcher à hauteur de 62 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-3 et L. 2331-4,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **décide de baisser à compter du 1^{er} janvier 2022 la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur, et de fixer ce montant pour chaque taxi à la somme de 62 €, soit une diminution de 42,59 % par rapport à 2020.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 23

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Demandes de subventions - Année 2022

. Signatures – Autorisation

Divers projets structurants, dont la réalisation est prévue en 2022, sont susceptibles de rentrer dans le cadre d'appels à projets lancés par différents partenaires et d'obtenir ainsi un financement. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- Travaux d'amélioration des cimetières pour un montant total de 24 250,00 € HT, soit 29 100,00 € TTC :
 - o travaux de reprise de concessions. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 15 000,00 € H.T, soit 18 000,00 € T.T.C.
 - o extension du columbarium. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 250,00 € H.T, soit 5 100,00 € T.T.C.
 - o recouvrement de l'ossuaire. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 41 500,00 € H.T, soit 49 800,00 € T.T.C.
- Travaux de mise en sécurité des équipements communaux pour un montant total de 20 060,80 € HT, soit 24 072,96 € TTC :
 - o remplacement de l'alarme anti-intrusion du centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 875,61 € H.T, soit 8 250,73 € T.T.C.
 - o mise en place d'un visiophone multiposte au centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 185,19 € H.T, soit 3 822,23 € T.T.C.
 - o installation de défibrillateurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- autorise les travaux suivants :
 - Travaux d'amélioration des cimetières pour un montant total de 24 250,00 € HT, soit 29 100,00 € TTC :
 - travaux de reprise de concessions. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 15 000,00 € H.T, soit 18 000,00 € T.T.C.
 - extension du columbarium. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 4 250,00 € H.T, soit 5 100,00 € T.T.C.
 - recouvrement de l'ossuaire. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 5 000,00 € H.T, soit 6 000,00 € T.T.C.
 - L'aménagement paysager et la mise en valeur de la Porte de Rouen. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 41 500,00 € H.T, soit 49 800,00 € T.T.C.
 - Travaux de mise en sécurité des équipements communaux pour un montant total de 20 060,80 € HT, soit 24 072,96 € TTC :
 - remplacement de l'alarme anti-intrusion du centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 6 875,61 € H.T, soit 8 250,73 € T.T.C.
 - mise en place d'un visiophone multiposte au centre de la petite enfance Françoise Dolto. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 3 185,19 € H.T, soit 3 822,23 € T.T.C.
 - installation de défibrillateurs. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 000,00 € H.T, soit 12 000,00 € T.T.C.
- autorise le dépôt de dossier de demande de subvention portant sur ces projets auprès de l'ensemble des financeurs potentiels.
- donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.
- autorise la signature des conventions de financement.
- autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"J'avais juste une question par rapport à l'aménagement paysager et à la mise en valeur de la Porte de Rouen : cela fait partie du projet global d'aménagement de cette Porte ? Est-ce que vous avez des photos, ou des plans, des choses à nous montrer ?"*

Madame le Maire : *"Pour l'instant, nous n'avons pas encore de projections à vous faire. On est en train de travailler sur le projet. L'idée, c'est vraiment de l'ouvrir puisqu'une grande partie est finalisée, pour que les écoles puissent y aller, avec des aménagements, avec des bancs, comme nous avons mis par exemple sur La Forge pour que les écoles, les groupes puissent y aller, s'asseoir en face, avoir des explications sur l'histoire de ce lieu."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"C'est vraiment pour se réapproprier ce lieu."*

Madame le Maire : *"C'est ça, maintenant que c'est pratiquement finalisé, on va attaquer une autre partie pour ouvrir au tourisme et à la population."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :

N° 22 03 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Demandes de subvention

Année 2022

. Signature - Autorisation

Notre service de Police Municipale est actuellement équipée de postes radio afin d'assurer une liaison entre le poste de la Police Municipale et les équipes en patrouille. Ces équipements sont, à ce jour, obsolètes et un remplacement est nécessaire.

Aussi, je vous propose que notre collectivité sollicite le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et plus particulièrement la ligne : Equipement des Polices Municipales.

En effet, notre service de Police Municipale a besoin d'un réseau fiable en matière de radiocommunication et durable pour travailler et exécuter les missions qui lui sont confiées, en toute sécurité.

Ainsi, nous souhaitons procéder à l'achat de six portatifs de type TPH 900, d'un adaptateur de bureau et d'un chargeur multi poste TPH 9900, pour un coût global de 7 642,44 € HT, soit 9 170, 93 € TTC.

Cet achat permettra également une interopérabilité des radios entre les services de la Police Nationale et notre Police Municipale.

Je vous propose de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 2 520 €, soit 420 € par poste.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise l'acquisition de six portatifs de type TPH 900, d'un adaptateur de bureau et d'un chargeur multi poste TPH 9900, pour un coût global de 7 642,44 € HT, soit 9 170, 93 € TTC.**
- **sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'équipement des Polices Municipales, à hauteur de 2 520 €, soit 420 € par poste.**
- **donne l'autorisation le moment venu de procéder au lancement des consultations d'entreprises.**
- **autorise la signature de la convention de financement.**
- **autorise la sollicitation de tout autre financeur.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 03 25

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 1/2022

. Adoption

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur de la destruction des nids d'hyménoptères, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise le remboursement suivant :**

Nids de guêpes :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Date d'intervention	Montant facture Hors Taxes	Montant pris en charge par la ville
M. BARTHELEMY Gérard	4 rue Pablo Néruda 76700 HARFLEUR	19/10/2021	65,00 €	50,00 €
			Total	50,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :

N° 22 03 26

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Modalités de prise en charge

. Modification - Adoption

En mars 2019, un plan de lutte collective contre les frelons asiatiques a été adopté. Financé par le Département à hauteur de 100 000 €, il comprend la mise en place d'une plateforme d'information, initiée par l'État et mutualisée avec le Département de l'Eure, et l'adoption d'un dispositif d'aide à la destruction des nids.

Cette plateforme gérée par le groupement de défense contre les maladies animales (GDMA) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) a pour vocation de recenser et centraliser les demandes de destruction de nids en orientant vers une liste de professionnels agréés.

Cette plateforme est à destination des particuliers, des collectivités, et des apiculteurs afin de signaler la présence d'un nid. Un conseiller oriente le public vers une entreprise référencée pour permettre une destruction efficace du nid en utilisant des produits et méthodes de destructions agréées.

Par délibération du 30 septembre 2021, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a validé sa participation financière à hauteur de 30 % du coût de destruction.

C'est le GDMA qui déclenche toute la procédure de prise en charge, à savoir les participations du Département et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Il restera donc à la charge de l'intéressé 40 % de la facture.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal avait fixé à compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités d'accompagnement par la Ville lors de la destruction des nids de frelons asiatiques. Aussi, considérant les nouvelles dispositions citées ci-dessus, il convient de revoir les modalités de participation financière de la Ville.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **fixe, à compter du 1^{er} avril 2022, les modalités de prise en charge par la Ville d'Harfleur selon les cas indiqués ci-dessous pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleurais :**

Nid de guêpes		Montant forfaitaire de 50 € maximum selon le montant de la facture
Nid de frelons asiatiques	Avec participation du Département = 30 % de la facture (plafonné à 30 €) Avec participation de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole = 30 % de la facture (plafonné à 30 €)	Participation de la Ville = 50 % du montant de la facture restant à la charge du riverain après les participations du Département et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
Nid de frelons asiatiques	Sans participation du Département	Participation de la Ville = 0 €
Nid de frelons européens		Participation de la Ville = 0 €

- **autorise le principe du remboursement aux particuliers harfleurais qui en font la demande, selon les modalités évoquées ci-dessus, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile. Le dossier remis à la commune devra comporter la facture avec la mention payée et un RIB.**

Le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif. En conséquence, le Conseil Municipal se prononcera chaque fois que nécessaire sur les remboursements à effectuer aux particuliers harfleurais, demandeurs d'une prestation pour destruction d'un nid d'hyménoptères sur le territoire d'Harfleur.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Monsieur JAMET, j'ai une question : pourquoi certaines destructions de nids sont prises en charge par le Département et d'autres pas. Sur les nids de frelons asiatiques, on a avec participation du Département, et sans participation, vous savez pourquoi ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Lorsqu'on est victime d'un nid de frelons asiatiques, il y a une démarche à faire. Il y a un nombre d'artisans homologués, certifiés par le Département et cette participation n'est possible par le Département uniquement si on fait appel à un de ces artisans. Donc, il faut passer par un site. On l'a communiqué dans le Zoom et on le transmet lorsqu'on a un appel, et sur ce site, on*

a la liste des intervenants habilités à le faire, et pour lequel il y a une participation. Si on ne passe pas par ces intervenants, il n'y a pas de participation."

Madame le Maire : *"Plus largement, la décision avait été prise précédemment sur le fait qu'on accompagnait que si la démarche était faite auprès du Département. S'il n'y a pas de démarche faite auprès du Département, nous, on ne prendra pas en charge ; c'est pour quoi, c'est marqué qu'il n'y aura pas de participation."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Autre chose, pour les nids de frelons européens, il n'y a pas de prise en charge car ce sont des frelons qui ne sont pas dangereux ?"*

Monsieur Loïc JAMET : *"Oui, ce sont des frelons qui ne sont pas dangereux. Pour information, c'est un frelon qui est loin d'être en expansion, voir dans certains pays, ils sont protégés comme en Allemagne. Ils ne le sont pas encore en France mais ils ne sont pas sur la liste des nuisibles, donc justement c'est un frelon à préserver."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 27

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIERES

Le Clos des Caraques

. Choix Aménageur - Avis

Vente entre la Ville d'Harfleur et la société AMEX

. Négociation - Signature - Autorisation

L'Office Public d'Aménagement et de Construction du Département de Seine-Maritime, HABITAT 76, a achevé, en 2010, la construction de 41 logements sur le site de La Pêcherie, route d'Oudalle.

En 2015, nous avons lancé un nouveau programme immobilier sur les terrains restant disponibles. Un promoteur avait accepté de porter ce projet mais la vente définitive n'a jamais pu être réalisée.

Une nouvelle consultation commerciale pour la réalisation d'un programme de logements dénommé « Le Clos des Caraques » a été lancée en 2021 présentant nos objectifs. Elle a été adressée, par voie électronique, à une vingtaine de promoteurs/aménageurs identifiés en amont. Deux dossiers de candidatures ont été retenus pour être étudiés lors des séances de la commission municipale d'étude n° 3 « Aménagement urbain » des 1^{er} et 21 septembre 2021.

Après étude des dossiers et audition des deux candidats, la commission municipale propose, à l'unanimité, de retenir le projet présenté par la société AMEX.

Le projet présenté par la société AMEX correspond, en effet, aux objectifs émis par notre municipalité, justifie d'un équilibre entre la nécessité de densifier pour reconstruire la Ville sur la Ville, et d'une volonté d'offrir un cadre de vie verdoyant et des espaces propices aux échanges. Il favorise également les modes alternatifs de déplacement en laissant une large part aux voies douces permettant ainsi la sécurisation maximale des piétons et des vélos.

Ce programme prévoit l'aménagement de onze terrains à bâtir, dont la surface moyenne avoisine les 400 m² (de 347 m² à 583 m²), destinés à la construction de maisons individuelles.

Prenant en compte l'ensemble de ces critères et l'avis de la commission municipale, je vous propose d'autoriser la vente à la SARL AMEX de la parcelle cadastrée AI 1441 et celles issues des divisions à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190 - AI 1427 et AI 1429 situées route d'Orcher et route d'Oudalle, pour une surface estimée à 5 850 m², au prix de 339 300 €, soit 58 €/m².

Il convient de préciser que ce projet s'étend également en complément des terrains de la Ville sur une parcelle aujourd'hui propriété d'HABITAT 76, pour une contenance d'environ 1 150 m².

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis des Domaines du 3 mars 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise la finalisation de la négociation avec la SARL AMEX, dont le siège social est situé 3 rue de la scierie 76530 Les Essarts, représentée par son directeur, Monsieur Julien DUGNOL, de la parcelle cadastrée AI 1441 et celles issues des divisions à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190 - AI 1427 et AI 1429 situées route d'Orcher et route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface estimée à 5 850 m², au prix de 339 300 €, soit 58 €/m², les frais notariés et de division étant à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et la SARL AMEX, dont le siège social est situé 3 rue de la scierie 76530 Les Essarts, représentée par son directeur, Monsieur Julien DUGNOL, ou toute autre société du groupe.**
- **la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville Sur Mer.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Donc, j'ai un petit peu regardé, c'est un dossier qui m'intéressait sur le point de vue immobilier. J'ai regardé au niveau des environs sur Harfleur et j'ai pris sur cinq kilomètres environnant sur Harfleur, bien évidemment il y a des prix de m² bâtis, des non bâtis mais viabilisés et il y a le prix des terrains non viabilisés. Là, on est bien sur un terrain non viabilisé ; on est bien d'accord. J'ai regardé la moyenne de prix, on était à 69 €/m². Alors, sur 5 850 m² à 58 €, en fait, on leur fait un cadeau de 65 000 €. Ces 65 000 €, je préférerais, pour ma part en faire cadeau à l'Ukraine. Je vous le dis clairement, ou en faire cadeau aux Harfleurais, ou en baissant éventuellement le taux pour les bâtis. Là, on leur fait vraiment un gros cadeau. Il faut savoir que c'est une entreprise qui va viabiliser le terrain, donc au niveau du cout, ça va être onze parcelles qui vont être faites, d'environ 500 m², sur des parcelles comme ça, avec un bâti construit, donc le bâti va leur coûter environ 100 000 € par zone, par parcelle. Donc, en gros, ils vont leur vendre 250 000 €, multiplié par onze parties. Vous voyez, ils vont faire de l'argent là-dessus, sans problème, et derrière, ils rechignent encore à payer le juste prix de la parcelle non bâtie et non viabilisée. Je pense que là, on vend presque les bijoux de famille, mais on les vend en les bradant, les bijoux de famille dans un vide-greniers. Cela ne peut pas trop coller dans la mesure où on sait qu'on parle d'un budget justement, on essaye d'être en équilibre et que d'un autre côté, on se passe de cette manne financière qui n'est pas une manne régulière, juste ponctuelle. Peut-être faudrait-il renégocier, ou en tout cas négocier puisqu'on est dans une phase de négociation,*

peut-être faudrait-il négocier le prix du terrain à son juste prix. J'ai pris l'indice du prix moyen bas. Je n'ai pas pris l'indice du prix moyen haut, puisque le prix moyen haut est à 109 €/m² non viabilisé. Mais là, j'ai pris vraiment l'échelle, la strate, la plus basse possible. Cela veut dire qu'en dessous, c'est de la vente à perte, voilà par rapport au prix des terrains à l'heure actuelle. Donc, j'aurais voulu simplement soumettre ça. C'est quand même pour la Ville, 65 000 € : ça fait presque deux Fêtes de la Scie entre guillemets. Peut-être qu'on pourrait utiliser cet argent pour faire des choses pour les Harfleurais qui verraient en fait le résultat. Voilà un petit peu l'idée."

Madame le Maire : *"Je dirais que par rapport à ce que vous dites, au niveau de la commission, ce n'est pas du tout, Monsieur NEVEU peut en parler car il était présent, le débat n'était pas pour une augmentation mais voir peut-être même pour une diminution. Nous en avons discuté. Déjà, AMEX va juste faire l'aménagement. Après, c'est ceux qui vont acheter les terrains qui verront avec leurs constructeurs. L'idée, c'était que ce lieu puisse permettre une évolution c'est-à-dire des gens qui étaient en appartement qui vont prendre leur première maison parce que ce sont des petits terrains, des petites maisons. L'idée, c'est que ce soit une évolution dans l'habitat de certains. Et, nous ne souhaitons pas, cela avait été l'avis unanime de la commission, que l'on ait des constructions à bas prix, voir moches comme il peut y avoir dans certains lieux, et que du coup le fait de donner un peu plus de souplesse dans le montant permettrait à ceux qui vont acheter les terrains de pouvoir avoir des constructions de meilleure qualité. Et ça, c'est dans le travail que nous menons sur le règlement sur cette zone, et donc, c'est dans le règlement que ça apparaîtra."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Alors, justement par rapport à ça, c'est ce que j'allais vous suggérer. Si on brade, en fait, à ce prix-là, il faut vraiment être certains que derrière, imaginez que si ils font beaucoup plus de bénéfices, et qu'ils construisent du moche (...)"*

Madame le Maire : *"(...) je ne me suis pas bien fait comprendre, ils ne construisent pas, ils aménagent. Après, ils vont vendre quand les routes(...)"*

Monsieur Franck GROUSSARD : *" (...) c'est ça, ils vont parceller, en fait, le terrain, faire des routes entre les différentes zones (...)"*

Madame le Maire : *"(...) ils vont viabiliser, mais après ils vont vendre les terrains à des personnes qui eux vont choisir leurs propres constructeurs."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Donc, il faudrait que la charte, en fait, elle s'applique sur la construction et sur la viabilisation (...)"*

Madame le Maire : *"(...) mais, c'est fait (...)"*

Monsieur Franck GROUSSARD : *" (...) ils ne vont pas le faire gratuitement, on est bien d'accord."*

Madame le Maire : *"(...) mais, c'est fait (...)"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Donc, après, ce sont des particuliers qui vont acheter mais je suppose qu'il va y avoir un cahier des charges. Les constructions seront harmonisées, genre je connais ce que je connais à Bâticoop par exemple."*

Madame le Maire : *"Ça ne sera pas le même constructeur si c'est la question, ça ne sera le même constructeur. Par contre, il y a un encadrement qui est prévu ou le fait qu'il y ait la récupération d'eau ou des marges de recul par exemple. Voilà, il y a des*

choses comme ça qui seront indiquées dans le règlement. Mais, ce ne sera pas un lotissement."

Monsieur Rémi RENAULT : "D'accord, si je veux faire un toit bleu et que mon voisin fait... bon, on fait ce qu'on veut."

Madame le Maire : "Mais non, vous avez quand même le PLU."

Monsieur Rémi RENAULT : "Oui, le PLU, mais je ne suis pas obligé de faire une maison à l'identique de mon voisin."

Madame le Maire : "Non, non ce n'est pas un lotissement."

Monsieur Loïc JAMET : "Juste pour apporter une précision, comme vous l'avez dit c'est libre de constructeurs. Les gens vont acheter auprès d'AMEX, et après choisir leur constructeur. C'est d'ailleurs une des raisons qui nous a fait pencher pour AMEX entre autre, c'est qu'ils prennent en charge un architecte référent et que chaque permis de construire avant dépôt devra être validé par l'architecte de l'aménageur pour avoir une cohérence. Comme il y aura plusieurs constructeurs, ça sera différent mais il y devra y avoir une cohérence justement d'habitations, pour que ce ne soit pas disparate ou avoir des choses qui soient un peu farfelues. Avoir une cohérence dans ce lotissement, ou plutôt sur cet endroit pavillonnaire. "

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Aurélie REBEILLEAU, Franck GROUSSARD, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 28

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIERES

Le Clos des Caraques

Vente entre la Ville d'Harfleur et

Monsieur LEROUX Nicolas et Madame LECARPENTIER Cyriel

Monsieur LEGALLAIS Pierre et Madame VELO Régine

Madame POULAIN Elisa

. Signatures - Autorisation

Par délibération n° 22 03 27, la Ville a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AI 1441 et de celles issues des divisions à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190, AI 1427 et AI 1429 situées route d'Orcher et route d'Oudalle afin qu'un nouveau programme immobilier dénommé « Le Clos des Caraques » puisse être réalisé.

Afin de faciliter le tracé de ce programme immobilier, la Ville a proposé aux trois riverains jouxtant les parcelles cadastrées AI 1190 et AI 1427 de pouvoir acquérir une partie de ce terrain, leur permettant ainsi d'agrandir leur propriété.

Il convient de préciser que les coûts liés à la division des terrains, et les frais consécutifs à la réalisation des clôtures seront à la charge de la SARL AMEX, aménageur-promoteur du projet.

Les superficies définitives des parcelles à céder seront établies lorsque le document d'arpentage sera dressé par le géomètre de l'opération. La réalisation de ce document d'arpentage sera engagée après délibération du Conseil Municipal et accords de principe des propriétaires riverains concernés.

La superficie totale des parcelles à céder est à ce jour estimée à 228 m² (66 m² à rattacher à la parcelle cadastrée AI 482 (4 route d'Orcher), 75 m² à rattacher à la parcelle cadastrée AI 481 (6 route d'Orcher) et 87 m² à rattacher à la parcelle cadastrée AI 480 (8 route d'Orcher)).

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis des Domaines du 3 mars 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Monsieur LEROUX Nicolas et Madame LECARPENTIER Cyriel (sous réserve de leur accord officiel) domiciliés 4 route d'Orcher 76700 Harfleur, du terrain issu de la division à venir de la parcelle mère cadastrée AI 1427 située 13 route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface d'environ 66 m², pour un prix s'élevant à 58 €/m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Monsieur LE GALLAIS Pierre et Madame VELO Régine (sous réserve de leur accord officiel) domiciliés 6 route d'Orcher 76700 Harfleur, du terrain issu de la division à venir de la parcelle mère cadastrée AI 1427 située 13 route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface d'environ 75 m², pour un prix s'élevant à 58 €/m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **autorise la signature d'un compromis de vente devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et Madame POULAIN Elisa (sous réserve de son accord officiel) domiciliée 8 route d'Orcher 76700 Harfleur, du terrain issu de la division à venir des parcelles mères cadastrées AI 1190 et AI 1427 situées respectivement route d'Orcher et 13 route d'Oudalle à Harfleur, pour une surface estimée à 87 m², pour un prix s'élevant à 58 €/m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**
- **la transmission des dossiers à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 Rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer.**
- **la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas vraiment une question par rapport à cette délibération spécifique mais plutôt une question annexe, une remarque annexe. Dans la mesure de ces quelques petits m², et je n'y suis pas opposée, et je comprends tout à fait la demande. Mais, simplement, j'ai été contacté par un riverain d'Harfleur qui a fait la demande à la commune, maintenant, il y a un paquet d'années et qui revient apparemment régulièrement redemander sur une parcelle de 50 m² qui jouxte sa bordure, qui est utilisée comme dépôt régulièrement, et il se proposait à la racheter. Depuis des années, il ne cesse de faire appel au Cabinet et il n'a plus de retour (...)"*

Madame le Maire : *"(...) ah si, il a toujours eu des retours."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je vous dis, en l'occurrence, là, il m'a fait suivre les différents échanges, et cela fait un moment que la situation est bloquée. Si vous pouviez relancer cette situation. Moi, ma question : j'aimerais bien savoir pourquoi ce petit bout de terrain qui finalement est laissé à l'abandon et est utilisé par certains*

comme lieu de dépotoir ne peut pas être vendu ? C'est 50 m² à des riverains qui sont prêts à l'entretenir, ou même ils sont prêts à le louer. Mais, qu'en l'occurrence qu'ils puissent l'entretenir et qu'il ne reste pas dans cet état-là, où il y a un développement de rats, etc. C'était juste une question en parallèle, et je profitais du Conseil pour évoquer cette situation."

Madame le Maire : *"Effectivement, nous avons déjà répondu à ce monsieur et la situation n'a pas évolué. Ce terrain jouxte d'autres terrains de la Ville, on est en train de réfléchir sur l'ensemble des lieux de la Ville. Du coup, tant qu'on n'a pas décidé de ce qu'on allait en faire, c'est dommage de se priver parce que ça peut être utile, pour certains projets, mais pas pour d'autres. Donc, c'est lorsque l'étude sera faite sur ce lieu-là, de vers quoi on veut aller qu'on pourra dire si on le vend ou pas. Mais, tant qu'on n'a pris de décision, je ne vais pas le vendre comme ça. Et, même pour la location, ça nous pose soucis parce que une location, ça va bloquer car c'est sûr, un certain temps. Je ne peux pas dire, on vous le met à disposition pour un an. Là, tant qu'on n'a pas pris de décision, et c'est, il me semble, ce qu'on a déjà répondu, c'est bloqué et c'est la même situation. On a du déjà répondre comme ça qu'effectivement on était en train de réfléchir à ce lieu-là et ce qu'on allait en faire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"J'entends tout à fait mais est-ce que vous avez une date, un moment. Est-ce que c'est dans un mois, deux mois, dans un an ?"*

Madame le Maire : *"Non, je n'ai pas de date. Pour l'instant, on est en train de répertorier tous les lieux. Et, après en fonction des projets, et comme vous le savez, on ne peut pas tout lancer en même temps, et après l'ordre des projets que nous allons mettre en œuvre dépend aussi (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"(...) j'entends mais par rapport à cette situation, la demande a commencé il y a dix ans. Je pense qu'à un moment, il convient peut-être de donner une réponse définitive."*

Madame le Maire : *"Mais, on a donné une réponse."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Donc, c'est non."*

Madame le Maire : *"Oui, c'est non. Pour l'instant, je ne vais pas vendre alors qu'à côté, on a d'autres terrains."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Mais, eux n'ont pas eu ce retour définitif. C'est juste la raison pour laquelle, ils m'ont interpellé en me faisant suivre les différents échanges. Ils sont restés sur une question sans réponse."*

Madame le Maire : *"Peut-être que plus tard, je donnerai une réponse différente. Mais, aujourd'hui, je dis non comme on l'a déjà dit, c'est-à-dire lorsqu'on a répondu. La réponse était non puisqu'on n'a pas encore étudié le lieu."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il est long à accoucher ce projet. Dix ans, c'est long !"*

Madame le Maire : *"Vous savez il y a plein de projets qui mettent beaucoup de temps lorsque vous êtes aux manettes."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 29

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Division Parcelle AI 1467 – 42 rue de la République

Vente entre la Ville d'Harfleur et Monsieur EDELINÉ Valentin

. Signature - Autorisation

Monsieur EDELINÉ demeurant 36 rue Montgallet 75012 PARIS a informé la Ville de son souhait de pouvoir acquérir une division de la parcelle cadastrée section AI 1467 située 42 rue de la République afin de pouvoir réhabiliter entièrement l'immeuble et créer ainsi 4 à 5 logements.

Considérant que ce bien, acheté par voie de préemption urbain au titre de la promotion touristique en 2008 et inoccupé depuis, n'a pas vocation à demeurer dans le domaine communal, je vous propose de vendre à Monsieur EDELINÉ Valentin, une division de la parcelle cadastrée section AI 1467, au prix convenu et négocié de 70 000 €.

Cette valeur tient compte de l'état de grande dégradation du bien qui nécessite une réhabilitation lourde totale.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise,

VU l'avis des Domaines du 28 février 2022,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- la vente d'une division à intervenir de la parcelle cadastrée section AI 1467 sise à Harfleur, 42 rue de la République d'une contenance globale de 283 m², à Monsieur EDELINÉ Valentin demeurant 36 rue de Montgallet 75012 Paris, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira, au prix convenu et négocié de soixante-dix mille euros (70 000 €), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. Les frais de division seront à la charge de la Ville d'Harfleur.
- la transmission du dossier à Maître Grégory MABILLE, Notaire chargé des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, 28 rue Félix Faure 76930 Octeville sur Mer.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Vous disiez que ce bien avait été préempté en 2008 au titre de la promotion touristique. Quel était le projet que vous vouliez mettre en place ?"*

Madame le Maire : *"L'objectif était d'en faire un lieu d'artisanat, à savoir la création d'un hôtel de l'artisanat et du tourisme. Et, en fin de compte, ça ne s'est pas fait, l'office de tourisme est passé rue du Grand Quai."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vous remercie Madame le Maire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Il était dans cet état-là lorsque la commune l'a acheté ?"*

Madame le Maire : *"Non, un bâtiment qui n'est pas utilisé se détériore (...)"*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : "(...) mais pas à ce point-là (...)"

Madame le Maire : "(...) et on a eu des squats. Effectivement, ça s'est vraiment dégradé."

Monsieur Rémi RENAULT : "Donc, nous sommes propriétaires, ça n'a pas été porté par l'EPFN ?"

Madame le Maire : "Non, nous étions propriétaires."

Monsieur Rémi RENAULT : "A l'époque, on avait acheté ça combien ?"

Madame le Maire : "Je ne sais pas, je n'ai pas le montant. Elle était en état lorsqu'on la achetée. Donc, certainement beaucoup plus que là actuellement."

Monsieur Rémi RENAULT : "Donc, on a laissé dépérir ; c'est dommage, mais je ne fais pas avancer les choses quand je dis ça."

Madame le Maire : "Et surtout, comme je vous le dis, on a essayé plusieurs fois de le revendre et on n'a jamais pu arriver au bout. Voilà, mais là, je trouve que c'est un beau projet. Du coup, des personnes nouvelles vont arriver sur Harfleur. Vu ce qu'il a déjà fait, c'est quelqu'un qui fait du travail de qualité. Donc, je pense que c'est un plus pour la Ville en tout cas."

Madame Aurélie REBEILLEAU : "C'est bien pour faire un local à usage d'habitation ?"

Madame le Maire : "Oui, oui. C'est un local à usage d'habitation mais il y aura plusieurs logements."

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 22 03 30

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMMUNICATION

Vente de produits dérivés

. Tarifs – Adoption

Cette année, durant la Fête de la Scie, un espace éco-responsable dédié à l'accueil des visiteurs, mais également à la vente de différents produits dérivés se tiendra devant l'Hôtel de Ville.

La Ville d'Harfleur a commandé à Charline Bénard, illustratrice, la réalisation du visuel de l'édition de la Fête de la Scie 2022.

Aussi, je vous propose cette année :

- la vente d'une affiche tirage collector (format A2) au prix de 15 €
- la vente d'une affiche (format A3) au prix de 1 €
- la vente d'un magnet au prix de 1 €
- la vente d'un éco-cup 35 cl au prix de 1,50 €
- la vente d'un éco-cup 25 cl au prix de 1 €
- la vente d'un sous-bock au prix de 1 €
- la vente d'un lot de 4 sous-bock au prix de 3 €
- la vente d'un lot de 6 sous-bock au prix de 5 €
- la vente d'un sac coton au prix de 2 €

Par délibération du 13 mars 2021, la Ville a autorisé la vente de produits dérivés dont 800 magnets à l'effigie de la Fête de la Scie 2020. Nous souhaitons conserver la moitié de ces magnets afin de les offrir lors de manifestations à venir ainsi qu'aux nouveaux habitants.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

- **autorise :**
 - l'achat de 500 magnets au prix de 330 €.
 - l'achat de 1 200 éco-cup 35 cl au prix de 1 512 €.
 - l'achat de 500 éco-cup 25 cl au prix de 540 €.
 - l'achat de 500 sous-bock au prix de 420 €.
 - l'achat de 500 sacs coton au prix de 720 €.
 - l'impression de 110 affiches tirage collector pour un coût de 1 986 €.

- **autorise :**
 - la vente de 400 magnets au prix unitaire de 1 €. 100 magnets sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
 - la vente de 1 000 eco-cups 35 cl au prix unitaire de 1,5 €. 200 eco-cups 35 cl sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
 - la vente de 300 eco-cups 25 cl au prix unitaire de 1 €. 200 eco-cups 25 cl sont conservés pour être offerts aux enfants costumés sur la Fête de la Scie et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
 - la vente de 400 sous-bocks au prix de 1 € l'unité, 3 € le lot de 4, 5 € le lot de 6. 100 sous-bocks sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
 - la vente de 400 sacs coton au prix de 2 €. 100 sacs sont conservés pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
 - la vente de 100 affiches tirage collector (format A2) au prix unitaire de 15 €. 10 affiches sont conservées pour des lots et des cadeaux que la Ville peut être amenée à offrir.
 - la vente de 100 affiches (format A3) au prix unitaire de 1 €.
 - la vente d'un lot « Fête de la scie » comprenant 2 eco-cup 35 cl, 2 eco-cup 25 cl, 1 sac coton, au prix de 5 €.

- **autorise la sortie du stock de la Ville de 400 magnets (édition Fête de la Scie 2020) d'une valeur d'acquisition de 187,20 €.**

- **autorise la vente de ces produits dérivés :**

Pendant la Fête de la Scie au niveau :

 - de l'espace accueil de la Ville,
 - du Musée du Prieuré,

Et par la suite au niveau :

- du Centre Culturel et Associatif La Forge,
- du Pôle Administratif de Beaulieu,
- de la Bibliothèque Elsa Triolet,
- du Musée du Prieuré,
- de l'accueil général de la Mairie.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Marché".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 22 03 31

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération tient compte des modifications nécessaires aux différents mouvements de personnel prévus dans le courant du premier semestre de l'année, à savoir :

I. Les nominations

Suite à réussite de deux agents aux concours de Rédacteur et de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, il convient de prévoir :

Concernant les emplois de catégorie B :

1. Filière administrative

- La création d'un (1) poste au grade de Rédacteur à temps complet.
- La création d'un (1) poste au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

II. Les recrutements

Un recrutement répondant aux besoins liés à la mise en œuvre du projet municipal de notre mandature a été validé dans le cadre de la préparation budgétaire :

- Le recrutement d'un Rédacteur au poste d'adjoint au Pôle Familles Solidarités,

Concernant les emplois de catégorie B :

1. Filière administrative

- La création d'un (1) poste au grade de Rédacteur à temps complet.

Aussi, il convient de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

CRÉATIONS DE POSTE	+ 3
SUPPRESSIONS DE POSTE	0
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	+ 3

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 14 mars 2022,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25 mars 2022,

- autorise la modification suivante au tableau des effectifs :

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie B Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet	+1	3	2
Catégorie B Rédacteur à temps complet	+2	8	6

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Juste une question car je suis très néophyte dans ce domaine : lorsqu'on passe un concours pour une fonction territoriale, en fait, on ouvre un nouveau poste une fois que le concours est obtenu ?"*

Madame le Maire : *"Pas toujours, ce n'est pas une obligation (...)"*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"C'est la commune qui décide. Moi, je connaissais le principe de concours où il y avait un certain nombre de poste, où on passe le concours et on est affecté sur ces postes. Mais, je ne savais pas qu'on pouvait ouvrir un poste suite à la réussite d'un concours d'un employé ou d'un agent."*

Madame le Maire : *"Effectivement, c'est comme ça que ça se fait. Mais, ce sont forcément des choix qui sont faits."*

Monsieur Franck GROUSSARD : *"Je vous remercie de votre réponse."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Moi, j'étais habitué dans une entreprise où il y avait adéquation entre la qualification et l'emploi donc là, chez nous, il suffit de passer un concours, et on monte d'échelon. Ce qui fait que si je prends quelque chose que je connais bien, je travaillais chez Renault où on aurait que des ingénieurs à la chaîne. On ne vendrait plus de bagnoles mais bon ça ce n'est pas grave. Donc, il n'y a pas ça chez nous. Il n'y a pas un échelon qui correspond à un emploi ?"*

Madame le Maire : *"Quand quelqu'un passe un concours, déjà, la Ville n'est pas obligée de le nommer. Son concours est valable un an. Il nous est déjà arrivé de ne pas créer de poste, et donc la personne a cherché et est partie ailleurs. Mais, elle a un an pour trouver un poste, après elle perd le bénéfice de son concours. Là, ce n'est pas le cas parce que ce sont des personnes qui, de par leur travail et de par leur fonction, avaient des fonctions qui correspondaient au poste. "*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Ils étaient sous employés."*

Madame le Maire : *"Leurs compétences ont augmenté, et du coup, c'est plutôt un rééquilibrage lié au travail qui est fait."*

Monsieur Rémi RENAULT : *"Dit comme ça, oui, c'est plus clair. J'avais peur qu'on se retrouve avec une tribu avec plus de chefs que d'indiens."*

Madame le Maire : *"Ce n'est pas le cas."*

Madame Aurélie REBEILLEAU : *"Je vous remercie pour votre explication qui est vraiment éclairante, en fait, sur cette délibération. Et, je trouve que c'est vraiment très bien de promouvoir la promotion en fait des agents qui sont méritants, et qui font preuve de volonté et d'implication dans leurs postes. Je comprends mieux cette délibération avec vos explications orales."*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 11h50.

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR FILIERE ET CADRE D'EMPLOI CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2022				
CAT	FILIERES	Nombre de postes	Pourvus	Postes vacants
A	FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Directeur Général	1	1	0
	Attaché principal	6	4	2
	Attaché	1	1	0
	Collaborateur de cabinet au 01 01 2016	1	1	0
	Sous total filière administrative	9	7	2
	FILIERE TECHNIQUE			
	Ingénieur principal	2	2	0
	Sous total filière technique	2	2	0
	FILIERE CULTURELLE			
	Attaché de conservation	1	1	0
	Bibliothécaire	1	0	1
	Conservateur 2ème classe TNC 0,70	1	0	1
	Sous total filière culturelle	3	1	2
	FILIERE MEDICO SOCIALE			
Éducatrice principal de Jeunes Enfants TNC (21H - 60%)	1	1	0	
Sous total filière culturelle	1	1	0	
Sous total catégorie A	15	11	4	
B	FILIERE ADMINISTRATIVE			
	Rédacteur Principal 1ère classe	3	2	1
	Rédacteur principal 2ème classe	3	2	1
	Rédacteur	8	6	2
	Sous total filière administrative	14	10	4
	FILIERE TECHNIQUE			
	Technicien principal 1ère classe	1	1	0
	Technicien principal 2ème classe	4	4	0
	Technicien	3	2	1
	Sous total filière technique	8	7	1
	FILIERE CULTURELLE			
	Assistant spécialisé d'enseignement artistique TNC (8h – 40%)	1	1	0
	Sous total filière culturelle	1	1	0
	Sous total catégorie B	23	18	5
	C	FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif principal 1ère classe		6	6	0
Adjoint administratif principal 2ème classe		7	7	0
Adjoint administratif		12	12	0
Sous total filière administrative		25	25	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal		2	2	0
Agent de maîtrise		1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe		8	8	0
Adjoint technique principal 1ère classe TNC (32h – 91%)		1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe TNC (28h – 80%)		1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe		12	12	0
Adjoint technique principal 2ème classe TNC (32h – 91%)		4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe TNC (28h – 80%)		1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe TNC (22h – 63%)		1	1	0
Adjoint technique		23	21	2
Adjoint technique TNC (33h)		1	0	1
Adjoint technique TNC (32h)		4	2	2
Adjoint technique TNC (28h)		7	3	4
Sous total filière technique		66	57	9
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ATSEM principal 1ère classe TC		1	0	1
ATSEM principal 1ère classe TNC (18h – 51%)		1	1	0
ATSEM principal 2ème classe TC		3	0	3
ATSEM principal 2ème classe TNC (25h30 - 73%)		1	1	0
ATSEM principal 2ème classe TNC (18h – 51%)		1	1	0
Sous total filière médico-sociale		7	3	4
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe		1	1	0
Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe		3	3	0
Adjoint du Patrimoine		1	1	0
Sous total filière culturelle		5	5	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal 1ère classe		1	1	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe		1	1	0
Adjoint d'animation	2	1	1	
Adjoint d'animation TNC 34h	1	1	0	
Adjoint d'animation TNC 32h	3	1	2	
Adjoint d'animation TNC 29h	3	0	3	
Sous total filière animation	11	5	6	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier chef principal	1	1	0	
Brigadier	2	2	0	
Sous total filière Police Municipale	3	3	0	
Sous total catégorie C	117	98	19	
TOTAL DES POSTES	155	127	28	